

**AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ**



DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT SES ACTIONS

INITIÉE PAR

ETNA FRENCH BIDCO



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables d'Exclusive Networks a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 11 février 2025, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF (le « **RGAMF** ») et à l'instruction AMF n° 2006-07 du 28 septembre 2006 relative aux offres publiques d'acquisition (telle que modifiée le 29 avril 2021). Ce document a été établi sous la responsabilité d'Exclusive Networks.

Le présent document incorpore, par référence, le document d'enregistrement universel d'Exclusive Networks relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 publié le 5 avril 2024 (le « **Document d'Enregistrement Universel** ») ainsi que son rapport financier semestriel au 30 juin 2024 publié le 23 juillet 2024 (le « **Rapport Semestriel** »).

Le Document d'Enregistrement Universel et le Rapport Semestriel sont disponibles sur le site Internet d'Exclusive Networks (www.exclusive-networks.com).

Le présent document complète la note en réponse établie par Exclusive Networks relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant ses actions initiée par Etna French Bidco, visée par l'AMF le 11 février 2025 sous le numéro 25-025 en vertu d'une décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Exclusive Networks (www.exclusive-networks.com) et peuvent être obtenus sans frais au siège social d'Exclusive Networks, 20, quai du Point du Jour 92100 Boulogne-Billancourt, France.

Conformément à l'article 231-28 du RGAMF, un communiqué sera diffusé afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée.

TABLE DES MATIÈRES

1.	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE	3
2.	INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ	4
2.1.	Informations relatives à la situation financière et comptable de la Société	4
2.2.	Informations générales concernant le capital de la Société	4
2.3.	Informations générales concernant l'actionnariat de la Société	4
3.	PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT SEMESTRIEL	4
3.1.	Informations financières	4
3.2.	Actionnariat de la Société	4
3.2.1.	Structure et répartition du capital social	4
3.2.2.	Engagements d'apport à l'Offre	6
3.2.3.	Déclarations de franchissement de seuils	6
3.2.4.	Pactes d'actionnaires et autres accords	7
3.3.	Gouvernance et supervision de la Société	7
3.3.1.	Composition du conseil d'administration	7
3.3.2.	Réunions du conseil d'administration	8
3.3.3.	Gouvernance de la Société à l'issue de l'Offre	8
3.4.	Assemblées générales	8
3.4.1.	Assemblée générale ordinaire du 31 octobre 2024	8
3.4.2.	Assemblée générale mixte annuelle du 6 juin 2024	8
3.5.	Contrat de liquidité	8
3.6.	Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites	9
4.	COMMUNIQUÉS DE PRESSE DIFFUSÉS DEPUIS LE RAPPORT SEMESTRIEL	10
5.	FACTEURS DE RISQUE	11
6.	ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES SIGNIFICATIFS	11
7.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT	11

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

Le présent document est établi, conformément aux articles 231-28 du RGAMF et 6 de l'instruction AMF n° 2006-07 du 28 septembre 2006 relative aux offres publiques d'acquisition (telle que modifiée), par Exclusive Networks, société anonyme au capital de 7.333.622,88 euros dont le siège social est sis au 20, Quai du Point du Jour 92100 Boulogne-Billancourt, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 839 082 450, et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0014005DA7 et le mnémonique « EXN » (« **Exclusive Networks** » ou la « **Société** »), dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée obligatoire (l'« **Offre** ») aux termes de laquelle Etna French Bidco, société par actions simplifiée au capital de 108.272.026,16 euros dont le siège social est sis au 37, avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 930 705 991 (« **Bidco** » ou l'« **Initiateur** ») offre de manière irrévocable aux actionnaires de la Société d'acquérir en numéraire, au prix de 18,96 euros par action (le « **Prix de l'Offre** »), la totalité des actions de la Société qui ne seraient pas déjà détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur (les « **Actions** »), selon les termes décrits dans la note d'information établie par l'Initiateur et visée par l'AMF le 11 février 2025 dans sa décision n° 25-024 (la « **Note d'Information** »), l'Offre pouvant être suivie, si les conditions en sont réunies, d'une procédure de retrait obligatoire, conformément aux articles 237-1 à 237-10 du RGAMF.

Dans la mesure où l'Initiateur a franchi en hausse les seuils de détention de 30 % du capital et des droits de vote de la Société à la suite de la réalisation le 17 décembre 2024 des Acquisitions et des Apports (tels que définis dans la Note en Réponse), l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des articles L. 433-3 I du Code monétaire et financier et 234-2 du RGAMF.

A la date du dépôt du projet de note d'information de l'Initiateur le 19 décembre 2024 (le « **Projet de Note d'Information** »), Bidco détenait directement 61.109.300 Actions et 61.109.300 droits de vote représentant 66,66 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société¹.

Après publication par l'AMF de l'avis de dépôt du Projet de Note d'Information le 19 décembre 2024, et conformément à l'article 231-38 du RGAMF, l'Initiateur a acquis, sur la base d'un ordre libellé au Prix de l'Offre, 8.864.326 Actions (soit 30% du nombre d'Actions existantes initialement visées par le projet d'Offre) représentant 9,67 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société².

Compte tenu des acquisitions effectuées par l'Initiateur depuis le dépôt de l'Offre conformément à l'article 231-38 IV du RGAMF, l'Initiateur détient directement 76,33 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société à la date de la Note en Réponse³.

Conformément à l'article 231-6 du RGAMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions en circulation ou à émettre avant la clôture de l'Offre non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, soit un nombre maximum de 20.683.428 Actions, à l'exclusion des 1.013.232 Actions auto-détenues par la Société que son conseil d'administration a décidé de ne pas apporter à l'Offre.

À la date de la Note en Réponse, à l'exception des Actions émises et des Actions Gratuites Non Acquises (telles que définies en Section 3.6), il n'existe aucun autre titre de capital ou instrument financier émis par la Société ni aucun droit conféré par la Société susceptible de donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre prend la forme d'une offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 233-1 2° du RGAMF.

La durée de l'Offre sera de douze (12) jours de bourse.

Conformément à l'article 231-13 du RGAMF, l'Offre est présentée par BNP Paribas, Lazard Frères Banque, Morgan Stanley et Société Générale, agissant en qualité de banques présentatrices de l'Offre pour le compte de l'Initiateur. Seule BNP Paribas garantit, conformément à l'article 231-13 du RGAMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Après avoir vérifié la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires applicables,

¹ Sur la base d'un capital social composé de 91.670.286 Actions et d'au total 91.670.286 droits de vote théoriques au 31 décembre 2024.

² Sur la base d'un capital social composé de 91.670.286 Actions et d'au total 91.670.286 droits de vote théoriques au 31 décembre 2024.

³ Sur la base d'un capital social composé de 91.670.286 Actions et d'au total 91.670.286 droits de vote théoriques au 31 décembre 2024.

l'AMF a rendu sa décision d'autorisation de l'Offre le 11 février 2025, publiée sur son site Internet (www.amf-france.org). Conformément aux articles 231-23 et 231-26 du RGAMF, la décision d'autorisation de l'AMF vaut également approbation du projet d'Offre sous le visa n° 25-024, et l'AMF a apposé le visa n° 25-025 en date du 11 février 2025 sur la Note en Réponse.

Le caractéristiques de l'Offre sont décrites de manière plus exhaustive en section 2 de la Note en Réponse.

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ

Le présent document constitue une mise à jour des informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurant dans son Document d'Enregistrement Universel et son Rapport Semestriel.

Le Document d'Enregistrement Universel et le Rapport Semestriel sont disponibles en versions électroniques sur le site Internet de la Société (www.exclusive-networks.com) et peuvent être obtenus sans frais au siège social de la Société, 20, quai du Point du Jour 92100 Boulogne-Billancourt, France.

Le Document d'Enregistrement Universel et le Rapport Semestriel sont incorporés par référence au présent document et complétés des informations présentées en Section 3 ainsi que par les communiqués de presse publiés et mis en ligne sur le site internet de la Société (www.exclusive-networks.com) depuis la publication du Rapport Semestriel, tels que figurant en **Annexe**.

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est intervenu entre la date de publication du Rapport Semestriel et la date de dépôt du présent document auprès de l'AMF, à l'exception des informations figurant dans le présent document.

2.1. Informations relatives à la situation financière et comptable de la Société

Les comptes sociaux et consolidés annuels de la Société au 31 décembre 2023 ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document d'Enregistrement Universel.

Les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2024 de la Société ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurent dans le Rapport Semestriel.

2.2. Informations générales concernant le capital de la Société

A la date du présent document, le capital social de la Société s'élève à 7.333.622,88 euros, divisé en 91.670.286 Actions d'une valeur nominale de 0,08 euro chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

2.3. Informations générales concernant l'actionnariat de la Société

A la date du présent document et à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est telle que figurant en Section 3.2.1.

3. PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT SEMESTRIEL

3.1. Informations financières

Depuis la date de publication du Rapport Semestriel, la Société a rendu public ses résultats financiers du troisième trimestre 2024 via un communiqué de presse publié le 4 novembre 2024 figurant en **Annexe** du présent document.

3.2. Actionnariat de la Société

3.2.1. Structure et répartition du capital social

La répartition du capital et des droits de vote de la Société, respectivement, (i) préalablement à la réalisation des Acquisitions et des Apports, (ii) à la suite de la réalisation des Acquisitions et des Apports, et (iii) à la date de la

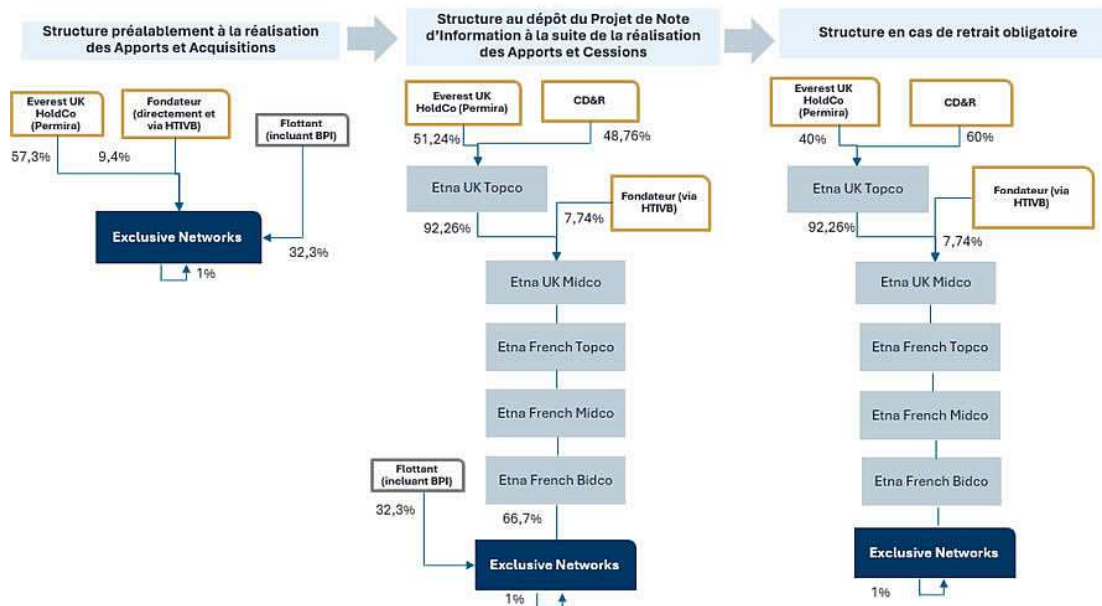
Note en Réponse figurent en section 8.1.2 de la Note en Réponse.

A la date du présent document, la répartition du capital social et des droits de vote théoriques de la Société est la suivante à la connaissance de la Société :

Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques
Bidco ⁴	69.973.626	76,33 %	69.973.626	76,33 %
Bpifrance Investissement ⁵	7.935.873	8,66 %	7.935.873	8,66 %
Actions auto-détenues	1.013.232	1,10 %	1.013.232	1,10 %
Flottant	12.747.555	13,91 %	12.747.555	13,91 %
Total	91.670.286	100,00 %	91.670.286	100,00 %

À l'exception des Actions et des Actions Gratuites Non Acquises (telles que définies en Section 3.6), il n'existe pas d'autres titres de participation ou instruments financiers émis par la Société ni de droits conférés par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'organigramme simplifié de l'actionnariat de la Société (i) préalablement à la réalisation de toute opération (notamment, Apports et Cessions), (ii) à la date du Projet de Note d'Information et (iii) (à titre indicatif et sous réserve d'éventuelles évolutions futures, notamment en lien avec un éventuel réinvestissement des employés et/ou des dirigeants, comme décrit plus en détail à la section 7.5 de la Note en Réponse) en cas de retrait obligatoire est présenté ci-dessous :



Comme indiqué en section 2.10 de la Note d'Information, l'Offre sera partiellement financée en fonds propres par un investissement en numéraire de CD&R qui sera capitalisé en contrepartie d'actions ordinaires émises par UK Topco et valorisées en cohérence avec le Prix de l'Offre. Le pourcentage de détention de CD&R Stratos dans UK Topco dépendra du nombre d'Actions apportées à l'Initiateur dans le cadre de l'Offre. Il est précisé que la détention de CD&R Stratos dans UK Topco pourrait dépasser le seuil de 50 % des droits de vote et du capital en fonction du nombre d'Actions apportées dans le cadre de l'Offre, jusqu'à atteindre environ 60 % en cas de mise en œuvre du retrait obligatoire.

⁴ A la date de la Note en Réponse, Bidco était indirectement détenue à 100% par Etna UK Midco Limited, elle-même détenue à 7,74 % par HTIVB et 92,26 % par Etna UK Topco Limited, elle-même détenue à 48,76 % par CD&R Stratos Limited et à 51,24 % par Everest UK Holdco Limited (telles que définies dans la Note en Réponse).

⁵ Via le fonds LAC I SLP.

3.2.2. Engagements d'apport à l'Offre

Comme indiqué en section 1.3.5 de la Note d'Information, il a été proposé à certains dirigeants et salariés de signer un engagement unilatéral vis-à-vis de l'Initiateur de conclure un traité d'apport de leurs Actions à Etna UK Midco Limited, au Prix de l'Offre, en contrepartie d'actions ordinaires émises par Etna UK Midco Limited valorisées en cohérence avec le Prix de l'Offre.

Conformément à ces engagements unilatéraux, les dirigeants et salariés ré-investisseurs signeront un pacte d'actionnaires détaillé, au plus tard à la date de mise en œuvre de leur apport, qui comportera les termes et conditions habituels relatifs aux clauses d'indisponibilité (*lock-up*), de sortie conjointe (*drag-along* et *tag-along*) et de départ (*leaver provisions*).

Il est précisé que les accords conclus avec les dirigeants et salariés ré-investisseurs ne comportent aucun mécanisme contractuel de nature à s'analyser comme un prix de sortie garanti.

3.2.3. Déclarations de franchissement de seuils

Depuis la publication du Rapport Semestriel, conformément aux articles 233-7 et suivants du Code de commerce et à l'article 11 des statuts de la Société :

- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils en date du 23 décembre 2024, Syquant Capital, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a informé la Société qu'à la suite de cessions d'Actions hors et sur le marché, sa participation dans la Société a franchi en baisse le 19 décembre 2024 les seuils statutaires de 5 % du capital et des droits de vote de la Société et chaque seuil statutaire de 1 % du capital et des droits de vote de la Société entre 5 % et 1 % (inclus) pour ne plus détenir aucune Action ;
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils en date du 23 décembre 2024, Syquant Capital, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a informé l'AMF qu'à la suite de cessions d'Actions hors et sur le marché, sa participation dans la Société a franchi en baisse le 19 décembre 2024 les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société pour ne plus détenir aucune Action ;
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils en date du 20 décembre 2024, Bidco a informé la Société qu'à la suite d'acquisitions sur le marché, sa participation directe dans la Société a franchi à la hausse chacun des seuils statutaires de 1 % du capital et des droits de vote de la Société entre les seuils 67 % (inclus) et 76 % (inclus), jusqu'à 76,33 % ;
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils en date du 20 décembre 2024, Bidco a informé l'AMF qu'à la suite d'acquisitions sur le marché, sa participation directe dans la Société a franchi à la hausse le seuil des 2/3 du capital et des droits de vote de la Société ;
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils en date du 17 décembre 2024, Bidco a informé la Société qu'à la suite de la réalisation des Acquisitions et des Apports, sa participation directe dans la Société a franchi à la hausse les seuils statutaires de 1 % du capital et des droits de vote de la Société ainsi que des multiples de ce pourcentage jusqu'à 66,66 % ;
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils en date du 17 décembre 2024, Bidco a informé l'AMF qu'à la suite de la réalisation des Acquisitions et des Apports, sa participation directe dans la Société a franchi à la hausse les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3 et 50 % du capital et des droits de vote de la Société, et a également déclaré ses intentions ;
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils en date du 17 décembre 2024, Everest UK Holdco Limited (« Everest ») a informé la Société qu'à la suite de la réalisation de l'Acquisition Everest et de l'Apport Everest, sa participation directe dans la Société a franchi à la baisse les seuils statutaires de 57 % du capital et des droits de vote de la Société, et chaque seuil statutaire de 1 % du capital et des droits de vote de la Société entre 57 % et 1 % (inclus) ;
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils en date du 17 décembre 2024, Everest a informé l'AMF qu'à la suite de la réalisation de l'Acquisition Everest et de l'Apport Everest (tels que définis dans la Note en Réponse), sa participation directe dans la Société a franchi à la baisse les seuils de 50 %, 1/3, 30 %, 25 %, 20 %, 15 %, 10 % et 5 % du capital et des droits de vote de la Société ;

- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils en date du 17 décembre 2024, M. Olivier Breittmayer agissant de concert avec HTIVB (ensemble le « **Fondateur** ») a informé la Société qu'à la suite de l'Acquisition Fondateur et de l'Apport Fondateur (tels que définis dans la Note en Réponse), le Fondateur a franchi à la baisse les seuils statutaires de 9 % du capital et des droits de vote de la Société, et chaque seuil statutaire de 1 % du capital et des droits de vote de la Société entre 9 0% et 1 % (inclus) ;
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils en date du 17 décembre 2024, le Fondateur, a informé l'AMF qu'à la suite de l'Acquisition Fondateur et de l'Apport Fondateur, le Fondateur a franchi à la baisse les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société ;
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils en date du 6 décembre 2024, Syquant Capital, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a informé la Société qu'à la suite d'acquisitions sur le marché, sa participation dans la Société a franchi à la hausse le 5 décembre 2024 les seuils statutaires de 1 % du capital et des droits de vote ainsi que des multiples de ce pourcentage jusqu'à 5 % (inclus) ; et
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils en date du 6 décembre 2024, Syquant Capital, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré à l'AMF avoir franchi en hausse, le 5 décembre 2024, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société au résultat d'une acquisition d'Actions sur le marché.

De plus, il convient de noter que, depuis le 25 juillet 2024, l'AMF a publié plusieurs avis d'achats et de ventes effectués en période d'offre publique d'achat conformément à l'article 231-46 du RGAMF.

3.2.4. Pactes d'actionnaires et autres accords

Comme indiqué en section 1.3.3 de la Note d'Information, CD&R LLP, Everest et le Fondateur se sont engagés, conformément à l'Accord de Consortium et d'Investissement (tel que défini dans la Note en Réponse), à conclure un pacte d'actionnaires relatif à Etna UK Topco Limited et Etna UK Midco Limited conforme aux termes et conditions inclus dans le *term sheet* en annexe dudit Accord de Consortium et d'Investissement.

Le pacte d'actionnaires relatif aux sociétés UK Topco et UK Midco sera conclu entre le Fondateur, Everest, CD&R Stratos, UK Topco, UK Midco, French Topco, French Midco et Bidco.

3.3. Gouvernance et supervision de la Société

La Société est une société anonyme. Elle est représentée par un directeur général, M. Jesper Trolle, et est dirigée par un conseil d'administration.

3.3.1. Composition du conseil d'administration

A la date du présent document, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

- Mme Barbara Thoralfsson (présidente, membre du comité d'audit et des risques et du comité des nominations et des rémunérations)* ;
- M. Jesper Trolle (directeur général de la Société) ;
- M. Michail Zekkos (membre du comité des nominations et des rémunérations) ;
- M. Olivier Breittmayer ;
- M. Grégory Lai (membre du comité d'audit et des risques) ;
- Mme Marie-Pierre de Bailliencourt (présidente du comité des nominations et des rémunérations)* ;
- Mme Nathalie Lomon (présidente du comité d'audit et des risques)* ; et
- M. Paul-Philippe Bernier*.

**administrateurs indépendants au sens des règles AFEP-MEDEF auxquelles la Société se réfère.*

Le comité *ad hoc* constitué par le conseil d'administration de la Société dans le cadre de l'Offre est composé de Mme Barbara Thoralfsson (présidente), Mme Marie-Pierre de Bailliencourt et Mme Nathalie Lomon, toutes indépendantes.

3.3.2. Réunions du conseil d'administration

Les décisions prises par le conseil d'administration de la Société depuis la publication du Rapport Semestriel sont rappelées en section 4.2 et 4.3 de la Note en Réponse.

Le conseil d'administration de la Société a notamment décidé le 14 janvier 2025 de modifier son règlement intérieur pour supprimer l'obligation de détention par les administrateurs d'au moins 1.000 Actions.

3.3.3. Gouvernance de la Société à l'issue de l'Offre

A l'issue de l'Offre, l'Initiateur a l'intention de modifier la composition actuelle du conseil d'administration de la Société afin de refléter le fait qu'il contrôle la Société de sorte que, quelle que soit l'issue de l'Offre, au moins la majorité des membres du conseil d'administration soit nommée sur proposition de l'Initiateur. Dans ce contexte, la composition du conseil d'administration pourrait ne pas être conforme aux règles AFEP-MEDEF.

En cas de mise en œuvre d'un retrait obligatoire, l'Initiateur pourrait effectuer des changements supplémentaires relatifs à la gouvernance de la Société.

3.4. Assemblées générales

3.4.1. Assemblée générale ordinaire du 31 octobre 2024

Dans un communiqué de presse en date du 24 juillet 2024 figurant en **Annexe**, la Société a fait part de son intention de refinancer sa dette existante et de proposer à ses actionnaires une distribution exceptionnelle de cinq euros et vingt-neuf cents (5,29 EUR) par Action (la « **Distribution Exceptionnelle** »).

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société s'est réunie le 31 octobre 2024 et a approuvé les deux résolutions suivantes à l'ordre du jour :

- approbation d'une distribution exceptionnelle en numéraire (*1^{ère} résolution*) ; et
- pouvoirs pour les formalités légales (*2^{ème} résolution*).

La documentation relative à cette assemblée générale est disponible sur le site Internet de la Société sous la rubrique « *Investisseurs / Assemblées Générales / Assemblée Générale Ordinaire* » (<https://ir.exclusive-networks.com/fr/agm/assemblee-generale-ordinaire/>).

A la suite de l'obtention des autorisations réglementaires requises dans le cadre des Acquisitions et des Apports le 20 novembre 2024, la Distribution Exceptionnelle a été mise en paiement le 16 décembre 2024.

3.4.2. Assemblée générale mixte annuelle du 6 juin 2024

L'assemblée générale annuelle mixte des actionnaires de la Société s'est tenue le 6 juin 2024 et toutes les résolutions à l'ordre du jour ont été adoptées.

La documentation relative à cette assemblée générale est disponible sur le site Internet de la Société sous la rubrique « *Investisseurs / Assemblées Générales / Assemblée Générale Annuelle 2024* » (<https://ir.exclusive-networks.com/fr/agm/2024-annual-general-meeting/>).

3.5. Contrat de liquidité

Conformément aux conditions visées à l'article 5 de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021 portant sur le renouvellement de l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratiques de marché

admises, l'exécution du contrat de liquidité confiée à Kepler Cheuvreux a été suspendue à compter du 25 juillet 2024, date à laquelle l'AMF a publié l'avis n°224C1307 indiquant le début de la période de préoffre faisant suite à l'annonce le 24 juillet 2024 par l'Initiateur de son intention de déposer l'Offre.

Le conseil d'administration de la Société réuni le 15 janvier 2025 a décidé de résilier le contrat de liquidité conclu avec Kepler Cheuvreux.

3.6. Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites

En vertu d'une autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 21 juin 2022, le conseil d'administration de la Société a mis en place plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions (les « **Plans d'Actions Gratuites** ») au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de son groupe (les « **Actions Gratuites** »).

Le tableau ci-après résume les principales caractéristiques des Plans d'Actions Gratuites au 18 décembre 2024 à la suite de l'ajustement du nombre d'Actions susceptibles d'être acquises par les bénéficiaires résultant de la Distribution Exceptionnelle :

Plans d'Actions Gratuites	Plan 1	Plan 2	Plan 3
Date de l'assemblée générale des actionnaires	21 juin 2022	21 juin 2022	21 juin 2022
Date du conseil d'administration	17 avril 2023	28 février 2024	29 avril 2024
Période d'acquisition	2 ou 3 ans	2 ans et 4 mois	3 ans
Date d'acquisition	17 avril 2025 (50 %) 17 avril 2026 (50 %)	28 juin 2026	29 avril 2027
Conditions de performance	✓	N/A	✓
Nombre maximum d'Actions attribuées au titre des Plans d'Actions Gratuites	389.224	15.200	445.310
Nombre maximum d'Actions en cours d'acquisition au 18 décembre 2024 (après ajustement*)	364.758	19.456	557.945
Nombre maximum d'Actions en cours d'acquisition en cas de surperformance au 18 décembre 2024 (après ajustement*)	620.055	N/A	948.512

**Le 18 décembre 2024, le conseil d'administration de la Société a décidé de procéder à un ajustement des Plans d'Actions Gratuites en augmentant le nombre d'Actions susceptibles d'être acquises par les bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition des Actions Gratuites sur la base d'un ratio de 1,28.*

A la suite de l'ajustement des Plans d'Actions Gratuites précité, un nombre maximum de 1.588.023 Actions Gratuites (en cas d'atteinte des conditions de surperformance) ou 942.159 Actions Gratuites (si 100 % des conditions de performance des Plans 1 et 3 sont atteintes) sont en cours d'acquisition et le resteront jusqu'à la date estimée de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites Non Acquises** »). Les Actions Gratuites Non Acquises ne sont pas incluses dans l'Offre (sous réserve des cas d'acquisition anticipée prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables).

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et aux termes des Plans d'Actions

Gratuites précitées, le conseil d'administration de la Société a décidé que les dirigeants mandataires sociaux auxquels des Actions Gratuites sont attribuées auront l'obligation de conserver au moins 30% desdites Actions tous Plans d'Actions Gratuites confondus tant que le dirigeant concerné ne détient pas un nombre d'Actions dont la valeur serait au moins égale à un an de rémunération fixe et variable.

Il en résulte que, sur la base d'une valeur d'Action égale au Prix de l'Offre, le directeur général de la Société a à ce jour l'obligation de conserver 63.292 Actions, qui ne peuvent pas être apportées à l'Offre ni faire l'objet du retrait obligatoire qui pourrait s'ensuivre si les conditions sont réunies (les « **Actions Gratuites Indisponibles** »).

Comme indiqué dans la Note d'Information, l'Initiateur proposera aux bénéficiaires d'Actions Gratuites Non Acquises et d'Actions Gratuites Indisponibles de conclure des contrats d'options de vente et d'achat afin de leur offrir une liquidité en numéraire pour leurs Actions Gratuites Non Acquises et Actions Gratuites Indisponibles selon les termes des contrats de liquidité décrits en section 7.4 de la Note en Réponse.

4. COMMUNIQUÉS DE PRESSE DIFFUSÉS DEPUIS LE RAPPORT SEMESTRIEL

Les communiqués de presse diffusés depuis la publication du Rapport Semestriel figurent en **Annexe** du présent document, et sont également disponibles sur le site internet de la Société (<https://ir.exclusive-networks.com/fr/press-releases/>). Ces communiqués de presse sont les suivants :

Date	Titre
16 janvier 2025	Communiqué normé relatif au dépôt d'un projet de note établi par la société Exclusive Networks en réponse au projet d'offre publique d'achat simplifiée visant ses actions initiée par Etna French Bidco
19 décembre 2024	Communiqué normé relatif au dépôt d'un projet d'offre publique simplifiée
18 décembre 2024	Changement de la composition du conseil d'administration d'Exclusive Networks SA
17 décembre 2024	CD&R et Permira annoncent l'acquisition d'un bloc d'actions représentant 66,7% du capital d'Exclusive Networks et le lancement d'une offre publique d'achat simplifiée pour 100% du capital d'Exclusive Networks
10 décembre 2024	Date de la mise en paiement de la distribution exceptionnelle approuvée par les actionnaires le 31 octobre 2024
9 décembre 2024	Réussite de la syndication et finalisation du refinancement du groupe
21 novembre 2024	Exclusive Networks annonce une étape importante dans sa stratégie de croissance aux États-Unis et dans les services avec l'acquisition de Cloudrise
20 novembre 2024	CD&R et Permira annoncent qu'ils ont obtenu toutes les autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation du projet d'acquisition d'une participation majoritaire dans Exclusive Networks et au lancement ultérieur d'une offre publique d'achat simplifiée
4 novembre 2024	Un troisième trimestre 2024 solide à 1 334 M€, en hausse de 9% en données publiées et à taux de change constant.
31 octobre 2024	Assemblée générale ordinaire du 31 octobre 2024
9 octobre 2024	Mise à disposition des documents relatifs à l'assemblée générale ordinaire du 31 octobre 2024 d'Exclusive Networks SA – Modalités de participation à l'assemblée générale des actionnaires.
24 juillet 2024	Exclusive Networks a reçu une offre ferme de Clayton Dubilier & Rice, en consortium avec Permira, actionnaire majoritaire d'Exclusive Networks, pour l'acquisition d'une participation majoritaire dans Exclusive Networks, et le lancement d'une offre publique d'achat simplifiée obligatoire pour 100 % de la société
24 juillet 2024	CD&R et Everest UK HoldCo Limited, une entité contrôlée par les fonds Permira, forment un consortium en vue d'acquérir une participation majoritaire dans Exclusive Networks et déposer une offre publique d'achat obligatoire simplifiée

5. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs à la Société sont décrits dans le Document d'Enregistrement Universel (section 2.1) et dans le Rapport Semestriel (section 1.4). La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats et/ou les perspectives de la Société.

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, de risques significatifs autres que ceux mentionnés dans le Document d'Enregistrement Universel et dans le Rapport Semestriel, ni de risques significatifs liés à l'Offre. Néanmoins, des risques non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du présent document, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

6. ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES SIGNIFICATIFS

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent document, de litige significatif ou de fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société, à l'exception de l'Offre et des opérations connexes décrites dans le Document d'Enregistrement Universel, le Rapport Semestriel, la Note d'Information et la Note en Réponse ainsi que des événements décrits dans le présent document.

7. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document contenant les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Exclusive Networks, qui a été déposé le 11 février 2025 auprès de l'AMF et est diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations relatives à Exclusive networks requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n° 2006-07 du 28 septembre 2006 (telle que modifiée le 29 avril 2021) dans le cadre de l'Offre.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Exclusive Networks

Par : M. Jesper Trolle

Titre : Directeur Général

ANNEXE
—
COMMUNIQUÉS DE PRESSE

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'offre décrite ci-après et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.*

COMMUNIQUÉ DU 16 JANVIER 2025

RELATIF AU DÉPÔT D'UN PROJET DE NOTE ÉTABLI PAR LA SOCIÉTÉ



**EN RÉPONSE AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT SES ACTIONS
INITIÉE PAR**

ETNA FRENCH BIDCO



Le présent communiqué a été établi et est diffusé par Exclusive Networks le 16 janvier 2025 en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Le projet d'offre publique d'achat, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

En application des articles 231-19 et 261-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (le « **RGAMF** »), le rapport du cabinet Finexsi, agissant en qualité d'expert indépendant, est inclus dans le projet de note en réponse déposé par Exclusive Networks auprès de l'AMF le 16 janvier 2025 (le « **Projet de Note en Réponse** »).

Le Projet de Note en Réponse est disponible sur les sites Internet d'Exclusive Networks (www.exclusive-networks.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

Exclusive Networks
20, quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt

Conformément à l'article 231-28 du RGAMF, le document contenant les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Exclusive Networks sera déposé auprès de l'AMF et mis à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre. Un communiqué de presse sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

1.1. Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus spécifiquement des articles 233-1 et 234-2 et suivants du RGAMF, Etna French Bidco, société par actions simplifiée au capital de 108.272.026,16 euros, dont le siège social est sis au 37, avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75008 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 930 705 991 (« **Bidco** » ou l'« **Initiateur** »), s'est irrévocablement engagée à offrir aux actionnaires d'Exclusive Networks, société anonyme au capital de 7.333.622,88 euros, dont le siège social est sis au 20, Quai du Point du Jour 92100 Boulogne-Billancourt, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 839 082 450 (« **Exclusive Networks** » ou la « **Société** », et avec ses filiales contrôlées directement ou indirectement, le « **Groupe** »), d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions de la Société admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0014005DA7 et le mnémonique « **EXN** » (les « **Actions** ») autres que les Actions directement ou indirectement détenues par l'Initiateur dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée obligatoire (l'« **Offre** ») pour un prix de 18,96 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »)¹.

L'Initiateur est détenu à 100 % par French Midco, elle-même détenue à 100 % par French Topco, elle-même détenue à 100 % par UK Midco, qui est détenue à 7,74 % par HTIVB et à 92,26 % par UK Topco, et UK Topco est elle-même détenue à 48,76 % par CD&R Stratos et à 51,24 % par Everest (telles que respectivement définies dans le Projet de Note en Réponse).

Dans la mesure où l'Initiateur a franchi les seuils de détention de 30 % du capital et des droits de vote de la Société à la suite de la réalisation des Acquisitions et des Apports (tels que définis dans le Projet de Note en Réponse), l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des articles L. 433-3, I du Code monétaire et financier et 234-2 du RGAMF. A la date du dépôt de l'Offre, l'Initiateur détenait directement 66,66 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société².

Compte tenu des acquisitions effectuées par l'Initiateur depuis le dépôt de l'Offre conformément à l'article 231-38, IV du RGAMF, l'Initiateur détient directement à la date du Projet de Note en Réponse³ 69.973.626 Actions et 69.973.626 droits de vote représentant 76,33 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société⁴.

Conformément à l'article 231-6 du RGAMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions, en circulation ou à émettre avant la clôture de l'Offre, non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, soit à la connaissance de la Société à la date du Projet de Note en Réponse, un nombre maximum de 20.683.428 Actions, à l'exclusion des 1.013.232 Actions auto-détenues par la Société que le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») a décidé de ne pas apporter à l'Offre.

Comme indiqué dans le projet de note d'information déposé par l'Initiateur auprès de l'AMF le 19 décembre 2024 (le « **Projet de Note d'Information** »), l'Offre prend la forme d'une offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 233-1, 2^o du RGAMF.

Conformément à l'article 231-13 du RGAMF, BNP Paribas, Lazard Frères Banque, Morgan Stanley et Société Générale, agissant en qualité de banques présentatrices de l'Offre (les « **Banques Présentatrices** »), ont déposé pour le compte de l'Initiateur auprès de l'AMF le 19 décembre 2024 le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information. Seule BNP Paribas garantit, conformément à l'article 231-13 du RGAMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Conformément aux articles L. 433-4 III du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du RGAMF, dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'Actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires (autres que les actions auto-détenues) ne représenterait pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire par le transfert des Actions qui ne lui appartiennent pas et qui n'auraient pas été présentées à l'Offre (le « **Retrait Obligatoire** »).

¹ À la suite du paiement par la Société, le 16 décembre 2024, d'une distribution exceptionnelle d'un montant de 5,29 euros par action.

² Sur la base d'un capital social composé de 91.670.286 Actions et d'un nombre total de 91.670.286 droits de vote théoriques au 31 décembre 2024.

³ Le 20 décembre 2024, l'Initiateur a déclaré avoir acquis, le 19 décembre 2024, 8.864.326 Actions (soit 30 % du nombre d'Actions existantes visées par l'Offre), conformément à l'article 231-38 du RGAMF.

⁴ Sur la base d'un capital social composé de 91.670.286 Actions et d'un nombre total de 91.670.286 droits de vote théoriques au 31 décembre 2024.

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres
L'offre décrite ci-après et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers*

Le contexte et les motifs de l'Offre sont détaillés en Section 2.1 du Projet de Note en Réponse.

Le calendrier indicatif de l'Offre est présenté en Section 2.13 du Projet de Note en Réponse.

1.2. Rappel des principaux termes de l'Offre

En application des articles 231-13 et 231-18 du RGAMF, les Banques Présentatrices, agissant pour le compte de l'Initiateur en qualité d'établissements présentateurs de l'Initiateur, ont déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre le 19 décembre 2024.

BNP Paribas, en qualité d'établissement garant, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément à l'article 231-13 du RGAMF.

Dans le cadre de l'Offre, laquelle sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du RGAMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquiescer auprès des actionnaires de la Société, pendant la durée de l'Offre, la totalité des Actions apportées à l'Offre au Prix de l'Offre pendant une période de douze (12) jours de négociation.

L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que, étant réalisée selon la procédure simplifiée, l'Offre ne sera pas réouverte à la suite de la publication par l'AMF du résultat de l'Offre.

En cas de Retrait Obligatoire, les Actions (à l'exception des Actions auto-détenues par la Société) qui n'auraient pas été présentées à l'Offre seront transférées au profit de l'Initiateur moyennant une indemnisation de leurs détenteurs égale au Prix de l'Offre par Action, nette de tous frais.

Les caractéristiques de l'Offre (en ce compris le détail des termes de l'Offre, les procédures d'apport à l'Offre, la situation des bénéficiaires d'actions gratuites et les restrictions concernant l'Offre à l'étranger) sont détaillées en Section 2 du Projet de Note en Réponse.

1.3. Modalités de l'Offre

En application des articles 231-13 et 231-18 du RGAMF, les Banques Présentatrices, agissant pour le compte de l'Initiateur en qualité d'établissements présentateurs de l'Initiateur, ont déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre le 19 décembre 2024. Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-16 du RGAMF, le Projet de Note d'Information a été mis en ligne sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.exclusive-networks.com) et peut être obtenu sans frais au siège social de l'Initiateur ou auprès des Etablissements Présentateurs.

Conformément aux articles 231-19 et 231-26 du RGAMF, la Société a déposé auprès de l'AMF le 16 janvier 2025 un Projet de Note en Réponse comprenant notamment le rapport de l'expert indépendant désigné en application de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF ainsi que l'avis motivé de son Conseil d'Administration sur l'intérêt de l'Offre et les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

L'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site internet une décision de conformité relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette décision de conformité emportera visa de la note d'information et de la note en réponse.

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du RGAMF, la note en réponse ayant reçu visa de l'AMF et le document « *autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables* » de la Société seront disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.exclusive-networks.com) et seront mis à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Des exemplaires de ces documents pourront également être obtenus sans frais au siège social de la Société.

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du RGAMF, un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

2. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1. Rappel des décisions préalables du Conseil d'Administration relatives à l'Offre

Le 21 mai 2024, après réception d'une offre indicative de CD&R (tel que défini dans le Projet de Note en Réponse) pour retirer la Société de la cote, le Conseil d'Administration a décidé d'instituer un *comité ad hoc* composé initialement de Barbara Thoralfsson, Marie-Pierre de Bailliencourt, Nathalie Lomon et Michail Zekkos (le « **Comité Ad Hoc** »). La mission du Comité Ad Hoc était de suivre les travaux de l'expert indépendant et de formuler des recommandations au Conseil d'Administration concernant son avis motivé sur l'Offre.

Le 3 juin 2024, bien que l'opération en soit à un stade précoce, le Conseil d'Administration a décidé, sur recommandation du Comité Ad Hoc, qu'il était dans l'intérêt de la Société de bénéficier dès que possible des travaux de l'expert indépendant et a donc nommé le cabinet Finexsi, représenté par Christophe Lambert, en tant qu'expert indépendant dans le cadre de l'Offre pour établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre proposée, y compris en vue d'un éventuel Retrait Obligatoire, conformément aux articles 261-1 I, 1°, 2° et 4°, 261-1 II et 262-1 du RGAMF. Les membres du Comité Ad Hoc ont eu plusieurs occasions d'échanger avec l'expert indépendant et de suivre ses travaux.

Le 14 juin 2024, compte tenu de la constitution du Consortium incluant Permira (tels que définis dans le Projet de Note en Réponse), le Conseil d'Administration a décidé de la nouvelle composition du Comité Ad Hoc comprenant uniquement Barbara Thoralfsson, Marie-Pierre de Bailliencourt et Nathalie Lomon, toutes indépendantes.

Le 24 juillet 2024, sur recommandation du Comité Ad Hoc, le Conseil d'Administration a notamment décidé, à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés (les administrateurs liés à l'Initiateur n'ont pas assisté à la réunion), d'accueillir favorablement l'Offre proposée.

Les 4 et 29 novembre 2024, le Conseil d'Administration a approuvé un accord de financement senior aux termes duquel la Société et Everest SubBidCo sont emprunteurs ainsi que l'accord intercréanciers y afférent pour, entre autres, financer le paiement le 16 décembre 2024 de la distribution exceptionnelle approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 31 octobre 2024 et refinancer l'endettement existant du Groupe.

Le 18 décembre 2024, le Conseil d'Administration a décidé de :

- procéder à un ajustement des plans d'actions gratuites en augmentant le nombre total d'Actions susceptibles d'être acquises par les bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition des actions gratuites ; et
- coopter Grégory Laï aux fonctions d'administrateur en remplacement de Pierre Pozzo, démissionnaire.

Le 14 janvier 2025, le Conseil d'Administration a décidé de modifier son règlement intérieur pour supprimer l'obligation de détention par les administrateurs de 1.000 actions.

2.2. Avis motivé du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 231-19 du RGAMF, les administrateurs se sont réunis le 15 janvier 2025 sur invitation de Barbara Thoralfsson (Présidente du Conseil d'Administration) pour (i) examiner le projet d'Offre soumis par l'Initiateur pour les Actions non détenues par ce dernier, et (ii) formuler un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses employés.

Tous les administrateurs étaient présents ou représentés à l'exception d'Olivier Breittmayer, Michail Zekkos et Grégory Laï qui, sur recommandation du Comité Ad Hoc, n'ont pas participé à la réunion.

Un extrait des délibérations de cette réunion, contenant l'avis motivé du Conseil d'Administration, est reproduit ci-après étant précisé que les intentions des administrateurs concernant l'apport ou non de leurs Actions dans le cadre de l'Offre dont le Conseil d'Administration a pris acte sont reproduites en Section 4 :

*« La Présidente du Conseil d'Administration rappelle que le Conseil s'est réuni ce jour à l'effet, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), de rendre un avis motivé sur l'intérêt que le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Société*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
L'offre décrite ci-après et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers*

initiée par Etna French Bidco (« **Etna French Bidco** » ou l'« **Initiateur** ») à un prix de 18,96 euros par action (le « **Prix de l'Offre** ») représente, ainsi que sur les conséquences qu'aurait pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, le projet d'offre publique d'achat simplifiée en numéraire déposé par la société Etna French Bidco le 19 décembre 2024 (l'« **Offre** »).

La Présidente a rappelé que le 24 juillet 2024, CD&R et Everest UK HoldCo Limited, entité contrôlée par les fonds Permira et à cette date actionnaire majoritaire d'Exclusive Networks, ont annoncé la formation d'un consortium avec Olivier Breittmayer, fondateur d'Exclusive Networks, (ensemble, le « **Consortium** ») dans le but d'acquérir (directement ou indirectement, par voie de cessions et d'apports en nature), par l'intermédiaire d'Etna French Bidco, les actions d'Exclusive Networks détenues par Everest UK HoldCo Limited et Olivier Breittmayer, représentant ensemble 66,66 % du capital social et 66,66 % des droits de vote théoriques d'Exclusive Networks (les « **Acquisitions** », et ensemble avec l'Offre, l'« **Opération** »).

Ces Acquisitions étaient soumises aux conditions suspensives suivantes :

- L'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du paiement d'une distribution exceptionnelle d'un montant de 5,29 euros par action prélevé sur les postes « Autres réserves » et « Primes d'émission » (la « **Distribution Exceptionnelle** ») ;
- Le tirage sur la facilité B1 mise en place dans le cadre de l'Opération, dans les conditions convenues entre les membres du Consortium ;
- L'obtention des autorisations réglementaires ; et
- Le paiement par la Société de la Distribution Exceptionnelle.

CD&R et Permira ont annoncé le 20 novembre 2024 avoir reçu toutes les autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation des Acquisitions.

Le 16 décembre 2024, la Société a procédé au paiement de la Distribution Exceptionnelle qui avait été autorisée par une assemblée générale des actionnaires réunie le 31 octobre 2024, ledit paiement ayant été financé notamment par voie de tirage sur la facilité B1 mise en place dans le cadre de l'Opération.

Les Acquisitions ont, à la suite de la Distribution Exceptionnelle, été définitivement réalisées le 17 décembre 2024.

Dans ce contexte, le 19 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Morgan Stanley, Lazard, Société Générale et BNP Paribas, agissant en qualité de banques présentatrices de l'Offre (les « **Banques Présentatrices** »), ont déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre et le projet de note d'information pour le compte de l'Initiateur.

A ce jour, l'Initiateur détient directement 69 973 626 actions représentant 76,33 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur l'intégralité des actions composant le capital social de la Société non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, soit un nombre maximum de 20 683 428 actions, à l'exclusion des actions auto-détenues par la Société, soit 1 013 232 actions.

Par ailleurs, les actions gratuites attribuées par la Société à certains salariés et mandataires sociaux qui sont en cours d'acquisition ne sont pas visées par l'Offre. L'Initiateur proposera aux bénéficiaires des actions gratuites concernées de conclure des promesses de vente et d'achat pour leurs actions gratuites pour permettre à ces bénéficiaires de bénéficier d'une liquidité en numéraire sur les actions gratuites qui ne pourront pas être apportées à l'Offre.

La Présidente a enfin rappelé que l'Offre serait réalisée selon la procédure simplifiée à la fois par achats sur le marché et dans le cadre d'une offre semi-centralisée par Euronext Paris. L'Offre sera ouverte pour une durée de 12 jours de négociation.

L'Initiateur a en outre annoncé son intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions

Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
L'offre décrite ci-après et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

de la Société non présentées à l'Offre (autres que (a) les actions détenues par la Société ou ses filiales et (b) les actions assimilées aux actions détenues par l'Initiateur) à l'Initiateur, si celles-ci ne représentent pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre.

La Présidente a rappelé que le Conseil d'Administration a décidé, le 21 mai 2024, de constituer un comité ad hoc (le « **Comité Ad Hoc** »), composé exclusivement d'administrateurs indépendants, Mesdames Barbara Thoralfsson (présidente), Marie-Pierre de Bailliencourt et Nathalie Lomon avec pour mission notamment de (a) suivre les discussions et les négociations relatives à l'Offre, (b) tenir le Conseil d'Administration informé de l'évolution de ces discussions et négociations et (c) faire une recommandation au Conseil d'Administration sur l'opportunité et les conditions envisagées de l'Offre proposée.

La Présidente a rappelé également que le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité Ad Hoc, a désigné, le 3 juin 2024, Finexsi en tant qu'expert indépendant pour établir une attestation d'équité sur les conditions financières du projet d'Offre, conformément aux dispositions de l'article 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF (l'« **Expert Indépendant** »).

Le Comité Ad Hoc s'est réuni à 11 reprises.

Préalablement à la réunion de ce jour, les administrateurs ont pu prendre connaissance notamment des documents suivants :

- Le projet de note d'information relative à l'Offre contenant, entre autres, les motifs et intentions de l'Initiateur, la synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre qui figure à la section 3 du projet d'Offre ;
- Le rapport de l'Expert Indépendant ; et
- Le projet de note en réponse de la Société.

La Présidente a précisé que l'Expert Indépendant, la direction de la Société, les Banques Présentatrices, le Consortium et les conseils juridiques de la Société et de l'Initiateur ont échangé à plusieurs reprises afin de fournir à l'Expert Indépendant l'ensemble des informations nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'Administration a constaté que l'Expert Indépendant a confirmé avoir reçu toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La Présidente a par ailleurs indiqué au Conseil d'Administration que le Comité Ad Hoc a pu échanger à plusieurs reprises avec l'Expert Indépendant et a assuré le suivi de ses travaux.

Conclusions de l'Expert Indépendant

La Présidente a offert la parole à Christophe Lambert représentant la société Finexsi, pour présenter ses travaux sur la valorisation de l'Offre et ses conclusions sur l'Offre qui seront annexés au projet de note en réponse de la Société, qui sont les suivantes :

En ce qui concerne les actionnaires de la Société

L'Offre est proposée à l'ensemble des actionnaires de la Société au prix de 18,96 € par action et serait éventuellement suivie d'un retrait obligatoire avec une indemnité égale au Prix de l'Offre.

Elle est proposée au même prix que l'acquisition de blocs globalement représentatifs du contrôle (66,66 % du capital de la Société).

Le Prix de l'Offre se situe dans le haut de fourchette de la valeur intrinsèque de la Société issue du DCF, basé sur un plan d'affaires traduisant les ambitions fortes du management et son potentiel de développement. Il donne ainsi la pleine valeur de l'action aux actionnaires minoritaires sans qu'ils aient à supporter le risque d'exécution du plan d'affaires.

L'Offre donne un accès immédiat à la liquidité aux actionnaires de la Société qui le souhaitent, avec des primes comprises entre 39,7 % et 48,7 % sur le dernier cours de bourse précédant les rumeurs de l'Opération

***Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
L'offre décrite ci-après et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers***

(respectivement aux 28 juin 2024 et 13 mars 2024), et des primes de 28,6 % et 42,2 % par rapport au cours de bourse moyen 60 jours aux mêmes dates.

L'Expert Indépendant observe que la référence aux objectifs de cours publiés par les analystes avant annonce de l'opération fait pour sa part ressortir une décote limitée, entre 1,3 % et 3,8 %. En se positionnant avant le 14 mars 2024, date de la première rumeur, la médiane des objectifs de cours des analystes faisait ressortir une décote de 2,6 %, quand la moyenne présentait une prime de 5,6 % par rapport au Prix de l'Offre.

Concernant la méthode analogique des comparables boursiers présentée à titre secondaire, le Prix de l'Offre fait ressortir des primes de 77,8 % et 85,6 % sur la fourchette de valeurs extériorisées.

A titre informatif, l'Expert Indépendant note que le Prix de l'Offre fait ressortir une prime sur la valeur extériorisée par la méthode des transactions comparables, comprise entre 65,5 % et 123,9 %.

En ce qui concerne les accords connexes

L'examen des accords pouvant avoir une influence significative sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre, tels que présentés dans le projet de note d'information, à savoir (i) l'Accord de Consortium et d'Investissement, (ii) les accords d'Acquisitions et d'Apports, (iii) le Pacte d'actionnaires (iv) les Accords de liquidité, et (v) les engagements des dirigeants et salariés n'a pas fait apparaître de disposition de nature à remettre en cause, selon l'Expert Indépendant, le caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier.

En conséquence, à la date de son rapport, l'Expert Indépendant est d'avis que le Prix de l'Offre, soit 18,96 € par action, est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de la Société. Cette conclusion vaut également pour l'indemnité du même montant qui serait appliqué dans le cas où le retrait obligatoire interviendrait à la suite de l'Offre.

Conclusions et recommandations du Comité ad hoc

La Présidente a présenté un rapport détaillé de l'analyse faite de l'Offre et des discussions tenues durant la réunion du Comité Ad Hoc réuni ce jour, en présence de l'Expert Indépendant et a confirmé la recommandation du Comité Ad Hoc au Conseil d'Administration de conclure que l'Offre et ses conséquences sont dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et en conséquence qu'il leur est recommandé d'apporter leurs actions de la Société à l'Offre.

Avis motivé du Conseil d'administration

La Présidente a ensuite invité les membres du Conseil d'Administration à formuler leurs éventuelles observations.

Après avoir examiné attentivement les différents documents mis à sa disposition et les explications données par l'Expert Indépendant et le Comité Ad Hoc, le Conseil d'Administration, a pris acte de ces informations.

Le Conseil d'Administration a pris en considération notamment les éléments suivants :

- Les intentions stratégiques de l'Initiateur, qui entend préserver l'intégrité du groupe et poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société, sans modification significative du modèle opérationnel de la Société (en dehors de l'évolution normale de l'activité) ;
- Les intentions en matière d'emploi présentées dans le projet de note d'information de l'Initiateur ;
- Les termes financiers de l'Offre incluant une prime significative par rapport aux moyennes pondérées des cours de bourse valorisant la Société à un prix attractif et représentant une opportunité de liquidité immédiate pour l'ensemble des actionnaires de la Société et à des conditions jugées équitables ;
- Les mécanismes de liquidité qui seraient mis en œuvre et visant à offrir une liquidité en numéraire aux bénéficiaires des plans d'actions gratuites soumis ou non à des conditions de performance – le Conseil d'Administration a considéré que ce mécanisme assure un traitement équitable pour tous les porteurs d'actions gratuites qui souhaiteraient en bénéficier ;

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
L'offre décrite ci-après et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers*

- *L'intention de l'Initiateur et de certains dirigeants et salariés de conclure, pendant la période de l'Offre, un traité d'apport en vertu desquels ces dirigeants et salariés apporteraient leurs actions de la Société à UK MidCo (société arrière-grand-mère de l'Initiateur), en contrepartie d'actions ordinaires émises par UK MidCo valorisées en cohérence avec le Prix de l'Offre ; et*
- *Le rapport de l'Expert Indépendant qui a conclu notamment au caractère équitable de l'Offre, d'un point de vue financier, y compris dans le cadre du retrait obligatoire.*

Le Conseil d'Administration a par ailleurs pris acte que sa composition sera modifiée à l'issue de l'Offre afin de refléter le nouvel actionnariat.

Il s'est engagé un échange de vues sur l'ensemble de ces éléments.

Le Conseil d'Administration, sur les recommandations du Comité Ad Hoc, connaissance prise des termes de l'Offre qui lui ont été présentés, des motifs et des intentions de l'Initiateur, et des éléments de valorisation indiqués dans le projet de note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée et du rapport de l'Expert Indépendant, après en avoir délibéré, Messieurs Olivier Breittmayer, Michail Zekkos et Gregory Lai, administrateurs en situation de conflits d'intérêts, n'ayant pris part ni aux délibérations ni au vote,

A décidé à l'unanimité,

- *d'émettre un avis favorable sur le projet d'Offre tel qu'il lui a été présenté ;*
- *de recommander en conséquence aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions de la Société à l'Offre ;*
- *de ne pas apporter à l'Offre les actions auto-détenues par la Société (au nombre de 1 013 232 à la date de la présente réunion) ;*
- *d'approuver le projet de note en réponse de la Société ;*
- *d'autoriser en tant que de besoin le Directeur Général de la Société à l'effet de :*
 - *finaliser le projet de note en réponse ainsi que tout document qui serait utile ou nécessaire dans le cadre de l'Offre, notamment le document « Autres Informations » relatifs aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de la Société ;*
 - *préparer, signer et déposer auprès de l'AMF tous les documents requis dans le cadre de l'Offre ;*
 - *signer toutes attestations requises dans le cadre de l'Offre ; et*
 - *plus généralement, prendre toutes dispositions et toutes mesures nécessaires ou utiles à la réalisation de l'Offre.*

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a décidé de résilier le contrat de liquidité conclu avec la société Kepler Cheuvreux. »

3. INTENTIONS DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs⁵ détenant des Actions ont fait part de leurs intentions comme suit :

⁵ Etant précisé que (i) Olivier Breittmayer a, le 17 décembre 2024, définitivement cédé l'ensemble de ses 17.826 actions de la Société à l'Initiateur, (ii) Paul-Philippe Bernier a, le 14 janvier 2025, restitué l'ensemble des 1.000 actions de la Société qui lui étaient prêtées par Bpifrance Investissement et (iii) Gregory Lai n'a pas encore acquis d'actions de la Société compte tenu de sa récente cooptation en date du 18 décembre 2024.

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
L'offre décrite ci-après et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers*

Nom	Fonction	Nombre d'Actions détenues à la date de l'avis motivé	Intention
Barbara Thoralfsson*	Présidente du Conseil d'Administration et membre du comité d'audit et du comité des nominations et des rémunérations	15.000	Apport de 15.000 Actions à l'Offre
Jesper Trolle	Administrateur et Directeur Général	350.714	Apport de 287.422 Actions à l'Offre ^{6 7}
Michail Zekkos	Administrateur et membre du comité des nominations et des rémunérations	1.500	Apport de 1.500 Actions à l'Offre
Marie-Pierre de Bailliencourt*	Administratrice et Présidente du comité des nominations et des rémunérations	1.250	Apport de 1.250 Actions à l'Offre
Nathalie Lomon*	Administratrice et Présidente du comité d'audit	1.000	Apport de 1.000 Actions à l'Offre

*administrateurs indépendants

4. INTENTIONS DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT LES ACTIONS AUTO-DÉTENUES

À la date du Projet de Note en Réponse, la Société détient 1.013.232 de ses propres Actions.

Le 15 janvier 2025, le Conseil d'Administration a pris acte que les 1.013.232 Actions auto-détenues ne sont pas visées par l'Offre et a confirmé à l'unanimité, en tant que de besoin, que ces Actions ne seront pas apportées à l'Offre.

5. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 261-1 DU RGAMF

En application de l'article 261-1, I, 1°, 2° et 4° et II du RGAMF, le cabinet Finexsi, représenté par Christophe Lambert, a été désigné en qualité d'expert indépendant par le Conseil d'Administration le 3 juin 2024, sur recommandation du Comité Ad Hoc, afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du Retrait Obligatoire.

La conclusion du rapport de l'expert indépendant daté du 15 janvier 2025 est reproduite dans l'avis motivé du Conseil d'Administration figurant en Section 2.2 du présent communiqué.

6. MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ

Les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société seront déposées auprès de l'AMF au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. En application de l'article 231-28 du RGAMF, elles seront publiées sur le site Internet de la Société (www.exclusive-networks.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) la veille de l'ouverture de l'Offre et pourront être obtenues sans frais au siège social de Rothschild & Co, 20, quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt, France.

Un communiqué de presse sera publié pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

⁶ Le solde des actions détenues par Jesper Trolle (63.292 actions) ne peut être apporté, ces Actions étant soumises à une obligation de conservation au titre de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

⁷ Dont seront déduites les actions faisant l'objet des engagements d'apport à UK Midco (décrits en Section 7.5 du Projet de Note en Réponse).

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres
L'offre décrite ci-après et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers*

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Exclusive Networks décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
SIMPLIFIÉE
visant les actions de la société



initiée par

ETNA FRENCH BIDCO

présentée par



LAZARD Morgan Stanley



Banque présentatrice et garante

Banques présentatrices

PRIX DE L'OFFRE :

18,96 € par action Exclusive Networks

DURÉE DE L'OFFRE :

12 jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») conformément aux dispositions de son règlement général.



Le présent communiqué (le « **Communiqué** ») a été établi par Etna French Bidco et diffusé en application des dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

Le Communiqué doit être lu conjointement avec tous les autres documents publiés en relation avec l'Offre. Notamment, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables d'Etna French Bidco sera mise à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, à l'issue de l'offre, le nombre d'actions Exclusive Networks non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires (à l'exception des actions auto-détenues par Exclusive Networks, des actions faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité et/ou assimilées aux actions détenues par l'Initiateur, seul ou de concert) ne représenteraient pas plus de 10 % du capital et des droits de vote d'Exclusive Networks, Etna French Bidco a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Exclusive Networks non présentées à l'offre (autres que les actions auto-détenues par Exclusive Networks et les actions faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité et/ou assimilées aux actions détenues par l'Initiateur, seul ou de concert), moyennant une indemnisation unitaire égale au prix de l'offre, soit 18,96 € par action Exclusive Networks, nette de tous frais.

L'offre n'est pas et ne sera pas proposée dans une juridiction où elle ne serait pas autorisée par la loi applicable. L'acceptation de la présente offre par des personnes résidant dans des pays autres que la France et les États-Unis d'Amérique peut être soumise à des obligations ou restrictions spécifiques imposées par des dispositions légales ou réglementaires. Les destinataires de l'offre sont seuls responsables du respect de ces lois et il leur appartient par conséquent, avant d'accepter l'offre, de déterminer si ces lois existent et sont applicables, en s'appuyant sur leurs propres conseils.

Pour plus d'informations, voir la Section 2.12 ci-dessous du Communiqué.

Le projet de note d'information établi par Etna French Bidco (le « **Projet de Note d'Information** ») est disponible sur le site internet d'Exclusive Networks (www.exclusive-networks.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

Etna French Bidco
37, avenue Pierre 1^{er} de Serbie
75008 Paris

BNP Paribas
(Département M&A
EMEA)
5, boulevard Haussmann
75009 Paris

Lazard Frères Banque
175, Boulevard Haussmann
75008 Paris

Morgan Stanley
61, Rue de Monceau
75008 Paris

Société Générale
GLBA/IBD/ECM/SEG 75886
Paris Cedex 18

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, le document contenant les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Etna French Bidco sera déposé auprès de l'AMF et mis à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre. Un communiqué de presse sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ce document.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 et 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF, Etna French Bidco, une société par actions simplifiée au capital de 108.272.026,16 euros, dont le siège social est situé au 37, avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 930 705 991 (« **BidCo** » ou l'« **Initiateur** ») propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Exclusive Networks, une société anonyme au capital de 7.333.622,88 euros, dont le siège social est situé au 20, Quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 839 082 450 (« **Exclusive Networks** » ou « **la Société** », et avec ses filiales contrôlées directement ou indirectement, le « **Groupe** »), d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions de la Société admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0014005DA7 et le mnémonique « **EXN** » (les « **Actions** ») autres que les Actions détenues par l'Initiateur (sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessous) dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée obligatoire dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

Le prix de l'Offre est de dix-huit euros et quatre-vingt-seize centimes (18,96 €) par Action (le « **Prix de l'Offre** »)¹. Le Prix de l'Offre est identique à celui payé en numéraire par l'Initiateur dans le cadre des Acquisitions (tel que ce terme est défini ci-après).

Dans la mesure où l'Initiateur a franchi le seuil de détention de 30 % du capital et des droits de vote de la Société, à la suite de la réalisation des Acquisitions et des Apports (tels que définis et décrits à la Section 1.3.2 du Communiqué), l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

L'Offre fait suite à la réalisation des Acquisitions et des Apports, à l'issue de laquelle l'Initiateur détient désormais 66,66 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société².

A la date du Projet de Note d'Information, BidCo détient directement 61.109.300 Actions et 61.109.300 droits de vote représentant 66,66 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société³.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions, en circulation ou à émettre avant l'issue de l'Offre, non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 29.547.754 Actions (compte tenu de l'exclusion des Actions auto-détenues par la Société, soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, 1.013.232 Actions, que le conseil d'administration de la Société a décidé de ne pas apporter à l'Offre).

A l'exception des Actions émises et des Actions Gratuites (tel que ce terme est défini ci-après) attribuées par la Société, il n'existe, à la date du Projet de Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre titre de capital ou instrument financier émis par la Société, ni aucun droit conféré par la Société, susceptibles de donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

¹ Suite au paiement par la Société, le 16 décembre 2024, d'une distribution exceptionnelle d'un montant de 5,29 euros par action.

² Sur la base d'un capital social composé de 91.670.286 Actions et un nombre total de 91.670.286 droits de vote théoriques à la date du 23 septembre 2024.

³ Sur la base d'un capital social composé de 91.670.286 Actions et un nombre total de 91.670.286 droits de vote théoriques à la date du 23 septembre 2024.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera suivie, si les conditions requises sont réunies, d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera ouverte pendant une période de 12 jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas, Lazard Frères Banque, Morgan Stanley et Société Générale agissant en qualité de banques présentatrices de l'Offre (les « **Banques Présentatrices** »), ont déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information pour le compte de l'Initiateur.

Il est précisé que seule BNP Paribas garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

1.1 Contexte de l'Offre

1.1.1 Motifs de l'Offre

Exclusive Networks est un spécialiste mondial reconnu en matière de cybersécurité, qui contribue à la transition vers un monde numérique entièrement sécurisé pour tous les individus et toutes les organisations. Exclusive Networks s'est hissée au rang des principaux acteurs mondiaux des solutions de cybersécurité, en développant une plateforme destinée à servir à la fois les principaux fournisseurs de cybersécurité et des milliers de partenaires et utilisateurs finaux à travers le monde.

Le Consortium (tel que ce terme est défini ci-après) souhaite soutenir la Société afin qu'elle puisse exécuter au mieux son plan de création de valeur et développer ses activités pour s'imposer à l'échelle mondiale notamment grâce à l'expertise combinée des membres du Consortium (tel que ce terme est défini ci-après) en s'appuyant sur la longue expérience de CD&R dans le secteur des technologies, en ce compris les services et les solutions informatiques, et celle de Pemira qui a un historique d'investissements de plus de 35 ans dans le secteur des technologies, et le soutien du Fondateur (tel que ce terme est défini ci-après).

Le 22 juillet 2024, CD&R LLP un *limited liability partnership* de droit anglais, dont le siège social est situé à Cleveland House, 33 King Street, SW1Y 6RJ, Londres, Royaume-Uni, immatriculée sous le numéro OC343911, agissant en qualité de conseil de Clayton, Dubilier and Rice, LLC, le gérant des fonds de capital-investissement Clayton, Dubillier and Rice, une *limited liability company* de droit de l'État du Delaware, dont le siège social est situé au 375 Park Avenue, 18th Floor New York, NY 10152 et immatriculée sous le numéro 4742790 (« **CD&R** ») a soumis une offre ferme au conseil d'administration de la Société, qui a été acceptée le 23 juillet 2024, à l'issue de la procédure de consultation du comité social et économique de la Société, lequel a émis un avis favorable, sous réserve que cette opération ne présente pas d'impact social négatif pour les salariés.

Dans ce contexte, le 23 juillet 2024, CD&R, Everest UK Holdco Limited, une *private limited company* de droit anglais, dont le siège social est situé au 80 Pall Mall, Londres, Royaume-Uni, SW1Y 5ES, immatriculée sous le numéro 11382959 (« **Everest** »), HTIVB, une société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé au Grand Route 217, B-1428 Braine-l'Alleud, Belgique, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro BE 0867 024 206 (« **HTIVB** »), M. Olivier Breittmayer, de nationalité française, résidant au

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

63, avenue de Lequime, 1640 Rhodes Saint Genese, Belgique, né à Neuilly-sur-Seine, le 9 mars 1964 (« **OB** » et ensemble avec HTVIB, le « **Fondateur** »), Etna UK Topco Limited, une *private limited company* de droit anglais, dont le siège social est situé C/O Alter Domus (Uk) Limited 10th Floor, 30 St Mary Axe, Londres, Royaume-Uni, EC3A 8BF, immatriculée sous le numéro 15838779 (« **UK TopCo** »), Etna UK MidCo Limited, une *private limited company* de droit anglais, dont le siège social est situé C/O Alter Domus (Uk) Limited 10th Floor, 30 St Mary Axe, Londres, Royaume-Uni, EC3A 8BF, immatriculée sous le numéro 15839201 (« **UK MidCo** »), Etna French Topco, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé à 37, avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75008 Paris, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 930 723 143 (« **French TopCo** »), Etna French Midco, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est 37, avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75008 Paris, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 930 694 492 (« **French MidCo** ») et BidCo ont conclu un accord, en langue anglaise, intitulé « *Investment and Consortium Agreement* » afin d'organiser, entre autres, les termes de leur accord de partenariat dans le contexte de l'Offre (tel que modifié de temps à autres, l' « **Accord de Consortium et d'Investissement** »). CD&R, Everest et le Fondateur sont ci-après désignés le « **Consortium** ».

Le même jour, BidCo a conclu des contrats de cession d'actions avec le Fondateur et Everest, respectivement, et le Fondateur et Everest ont conclu des traités d'apport en nature avec, respectivement, UK MidCo et UK TopCo, relatifs aux Acquisitions et aux Apports dont les termes et conditions sont détaillés à la Section 1.3.2 du présent Communiqué.

Le 24 juillet 2024, à la suite de la signature de l'Accord de Consortium et d'Investissement, le Consortium a annoncé son intention de déposer une offre publique d'achat simplifiée visant les Actions au Prix de l'Offre, postérieurement à la mise en œuvre par la Société d'une distribution exceptionnelle de cinq euros et vingt-neuf centimes (5,29 €) par Action devant être approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société (la « **Distribution Exceptionnelle** ») et la réalisation des Acquisitions et des Apports (comme décrit plus en détail à la Section 1.3.2 du présent Communiqué).

Le 24 juillet 2024, la Société a annoncé que le conseil d'administration de la Société avait constitué un comité *ad hoc* composé de trois administrateurs indépendants (le « **Comité Ad Hoc** ») et que le conseil d'administration de la Société, sur la base d'une recommandation formulée par le Comité Ad Hoc, avait désigné Finexsi, représenté par M. Christophe Lambert, en qualité d'expert indépendant chargé de se prononcer sur le caractère équitable des termes de l'Offre, y compris dans la perspective d'un retrait obligatoire, conformément à la réglementation boursière, et de rendre un avis de solvabilité (*solvency opinion*) relatif à la Distribution Exceptionnelle.

Dans ce même communiqué de presse, il a également été annoncé que le conseil d'administration de la Société, sur recommandation du Comité Ad Hoc, à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés, a décidé :

- d'accueillir favorablement l'Offre envisagée ; et
- d'accepter de prendre certains engagements dont (i) un engagement de coopération relatif (x) à la mise en œuvre de la Distribution Exceptionnelle, (y) aux négociations et à la conclusion des accords de financement détaillés et (z) à l'obtention des autorisations réglementaires, (ii) un engagement de ne pas apporter à l'Offre les actions auto-détenues par la Société, (iii) un engagement de ne pas procéder à l'émission de nouveaux titres financiers par les sociétés du Groupe (à l'exception des émissions résultant de l'acquisition régulière d'Actions Gratuites) et (iv) un engagement usuel de non-sollicitation.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le 31 octobre 2024, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a approuvé la Distribution Exceptionnelle qui a été mise en paiement le 16 décembre 2024.

Le 17 décembre 2024, les Acquisitions et les Apports ont été définitivement réalisés.

L'Offre a été déposée consécutivement à la mise en œuvre de la Distribution Exceptionnelle, la réalisation des Acquisitions et des Apports et le franchissement, par l'Initiateur, du seuil de 30 % du capital et des droits de vote de la Société, tel que constaté par les déclarations de franchissements de seuils déposées auprès de l'AMF et décrites à la Section 1.1.4 (*Déclarations de franchissement de seuils et d'intention*) du présent Communiqué.

1.1.2 Présentation de l'Initiateur

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français constituée pour les besoins de l'Offre, contrôlée conjointement par CD&R Stratos Limited (« **CD&R Stratos** », une entité indirectement contrôlée au plus haut niveau par des fonds d'investissement contrôlés par CD&R) et Everest (une entité indirectement contrôlée au plus haut niveau par des fonds d'investissement conseillés par Permira Advisers LLP, ensemble « **Permira** ») conformément au Pacte d'Actionnaires (comme décrit plus en détail à la Section 1.3.3 du présent Communiqué).

A la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur est détenu à 100 % par French MidCo, elle-même détenue à 100% par French TopCo, elle-même détenue à 100% par UK MidCo, elle-même détenue à 7,74 % par HTIVB et 92,26 % par UK TopCo. UK TopCo est elle-même détenue à 48,76 % par CD&R Stratos et 51,24 % par Everest.

À la suite de la clôture de l'Offre, la structure actionnariale de UK TopCo sera ajustée pour tenir compte de la souscription, par CD&R Stratos à une augmentation de capital souscrite par compensation avec les sommes prêtées par cette dernière dans le contexte de l'Offre (cf. Section 2.10 du Communiqué). En cas de mise en œuvre du retrait obligatoire, UK TopCo devrait être détenue à environ 60 % par CD&R Stratos et à environ 40 % par Everest, et continuerait d'être contrôlée conjointement par CD&R Stratos et Everest.

Fondées respectivement en 1978 et 1985, CD&R et Permira sont des sociétés d'investissement mondiales de premier plan, spécialisées notamment dans le secteur des technologies. De son côté, M. Olivier Breittmayer possède plus de 35 années d'expérience dans le domaine des entreprises à forte croissance dans le secteur de la technologie, ayant occupé des rôles dans les domaines des ventes, du marketing, du développement produit et de la gestion, et ayant été directeur général d'Exclusive Networks de 2005 à 2020.

1.1.3 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

A la connaissance de l'Initiateur, et à la date du Projet de Note d'Information, la Société a un capital social de 7.333.622,28 € divisé en 91.670.286 Actions d'une valeur nominale de 0,08 € chacune.

- a) Répartition du capital et des droits de vote de la Société préalable à la réalisation des Acquisitions et des Apports

A la connaissance de l'Initiateur, la répartition du capital et des droits de vote théoriques de la Société était la suivante préalablement à la réalisation des Acquisitions et des Apports :

Actionnaire	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Everest	52.509.374	57,28 %	52.509.374	57,28 %

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Actionnaire	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Fondateur ⁴	8.599.926	9,38 %	8.599.926	9,38 %
Bpifrance Investissement ⁵	7.935.873	8,66 %	7.935.873	8,66 %
Actions auto-détenues	1.013.232	1,10 %	1.013.232	1,10 %
Flottant	21.611.881	23,58 %	21.611.881	23,58 %
Total	91.670.286	100,00 %	91.670.286⁶	100,00 %

b) Répartition du capital et des droits de vote de la Société à la suite de la réalisation des Acquisitions et des Apports

A la connaissance de l'Initiateur, la répartition du capital et des droits de vote théoriques de la Société est actuellement la suivante, à la suite de la réalisation des Acquisitions et des Apports :

Actionnaire	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
BidCo	61.109.300	66,66 %	61.109.300	66,66 %
Bpifrance Investissement ⁷	7.935.873	8,66 %	7.935.873	8,66 %
Actions auto-détenues	1.013.232	1,1 %	1.013.232	1,1 %
Flottant	21.611.881	23,58 %	21.611.881	23,58 %
Total	91.670.286	100,00 %	91.670.286	100,00 %

La situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites et le détail des plans d'Actions Gratuites attribuées par la Société à certains salariés et dirigeants sont décrits à la Section 2.4 (*Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites*) du présent Communiqué.

1.1.4 Déclarations de franchissement de seuils et d'intention

Conformément aux articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce :

- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils en date du 17 décembre 2024, BidCo a informé l'AMF qu'à la suite de la réalisation des Acquisitions et des Apports sa participation dans la Société a franchi à la hausse, les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3 et 50 % du capital et des droits de vote de la Société, et a également déclaré ses intentions ;
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils en date du 17 décembre 2024, BidCo a informé la Société qu'à la suite de la réalisation des Acquisitions et des Apports, sa participation dans la Société a franchi à la hausse, le seuil statutaire de 1 % du capital et des droits de vote de la Société, ainsi que des multiples de ce pourcentage jusqu'à 66,66%, conformément à l'article 11 des statuts de la Société ;

⁴ Dont 17.826 Actions détenues par OB et 8.582.100 Actions détenues par HTIVB.

⁵ Via le fonds LAC I SLP.

⁶ Le nombre de droits de vote théoriques au 23 septembre 2024 communiqué par la Société est de 91.670.286.

⁷ Via le fonds LAC I SLP.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils en date du 17 décembre 2024, Everest a informé l'AMF qu'à la suite de la réalisation de l'Acquisition Everest et de l'Apport Everest, sa participation directe dans la Société a franchi à la baisse, les seuils de 50 %, 1/3, 30 %, 25 %, 20 %, 15 %, 10 % et 5 % du capital et des droits de vote de la Société ;
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils en date du 17 décembre 2024, Everest a informé la Société qu'à la suite de la réalisation de l'Acquisition Everest et de l'Apport Everest sa participation directe dans la Société a franchi à la baisse le seuil statutaire de 1 % du capital et des droits de vote de la Société, ainsi que des multiples de ce pourcentage, conformément à l'article 11 des statuts de la Société ;
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuil en date du 17 décembre 2024, le Fondateur a informé l'AMF qu'à la suite de l'Acquisition Fondateur et de l'Apport Fondateur, sa participation directe dans la Société a franchi à la baisse, le seuil de 5 % du capital et des droits de vote de la Société ; et
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuils en date du 17 décembre 2024, le Fondateur a informé la Société qu'à la suite de la réalisation de l'Acquisition Fondateur et de l'Apport Fondateur (tels que ces termes sont définis ci-dessous) sa participation directe dans la Société a franchi à la baisse le seuil de 1 % du capital et des droits de vote de la Société, ainsi que des multiples de ce pourcentage, conformément à l'article 11 des statuts de la Société.

1.1.5 Acquisitions d'Actions par l'Initiateur au cours des douze derniers mois

Il est précisé que ni l'Initiateur ni les personnes agissant de concert avec l'Initiateur n'ont procédé à l'acquisition d'Actions au cours des douze (12) mois précédant le dépôt du Projet de Note d'Information à un prix supérieur à celui de l'Offre.

1.1.6 Autorisations réglementaires, administratives et en droit de la concurrence

L'Offre n'est pas soumise à l'obtention d'une quelconque autorisation réglementaire, les autorisations réglementaires en matière de droit de la concurrence, d'investissements étrangers et de subventions étrangères requises (ou, le cas échéant, la confirmation qu'aucune autorisation réglementaire n'était requise) pour la réalisation des Acquisitions et des Apports et/ou l'ouverture de l'Offre (selon le cas) ayant déjà été obtenues auprès des autorités compétentes préalablement à la réalisation des Acquisitions et des Apports et au dépôt du Projet de Note d'Information.

1.2 Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

1.2.1 Stratégie industrielle, commerciale et financière

L'Initiateur entend préserver l'intégrité du Groupe et, avec le soutien de l'équipe de direction actuelle, poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société et n'entend pas modifier de manière significative le modèle opérationnel de la Société, en dehors de l'évolution normale de l'activité.

1.2.2 Intentions en matière d'emploi

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et de développement de la Société. L'Offre ne devrait donc pas en elle-même entraîner d'incidence particulière sur les effectifs de la Société ou sa politique salariale et de gestion des ressources humaines.

L'Initiateur envisage de mettre en place un plan d'intéressement à long terme, dont les bénéficiaires et les modalités n'ont pas encore été déterminés. Dans le cas où un tel plan d'intéressement à long terme serait mis en place, les conditions envisagées seraient usuelles et conformes aux pratiques de marché de sorte qu'aucune clause pouvant s'interpréter comme un complément de prix ou un prix de cession garanti pour les bénéficiaires qui seraient aussi actionnaires de la Société ne serait prévue.

1.2.3 Composition des organes sociaux et de direction de la Société

Le conseil d'administration de la Société est actuellement composé de huit (8) administrateurs (en ce compris le directeur général), dont trois (3) représentent le Consortium.

A l'issue de l'Offre, l'Initiateur prévoit de modifier la composition actuelle du conseil d'administration de la Société afin de refléter le fait qu'il contrôle la Société, de sorte que, quel que soit le résultat de l'Offre, au moins la majorité des membres du conseil d'administration de la Société seront nommés sur proposition de l'Initiateur. Dans ce contexte, la composition du conseil d'administration de la Société pourrait ne pas être conforme aux principes du code de gouvernance AFEP-MEDEF.

En cas de mise en œuvre d'un Retrait Obligatoire (tel que ce terme est défini ci-après), l'Initiateur pourra effectuer des changements supplémentaires relatifs à la gouvernance de la Société.

1.2.4 Intérêts de l'Offre pour la Société et les actionnaires

L'Initiateur propose aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs Actions à l'Offre la possibilité de bénéficier d'une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation, à un prix attractif.

Le prix de l'Offre, fixé à dix-huit euros et quatre-vingt-seize centimes (18,96 €) par Action, représente une prime de 48,7 % sur un cours de bourse de 12,75 € (ex-post) en date du 13 mars 2024 (soit la veille des premières rumeurs de marché⁸), et des primes respectives de 49,6 %, 42,0 %, 48,7 % et 40,9 % par rapport aux cours de clôture moyens pondérés par les volumes quotidiens sur 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois (VWAP ex-post) précédant les premières rumeurs de marché, ainsi qu'une prime de 20,7 % par rapport au cours de clôture historiquement le plus haut (ex-post) avant les premières rumeurs de marché, atteint le 17 mai 2023.

La synthèse des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre, en ce compris les niveaux de prime offerts dans le cadre de l'Offre, sont présentés à la Section 0 (*Synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre*) du présent Communiqué.

1.2.5 Synergies – Gains économiques

L'Initiateur est une société qui a été immatriculée en France le 5 juillet 2024, dont l'objet social est l'acquisition, la détention et l'animation de participations au sein du capital et des droits de vote de sociétés françaises et étrangères. L'Initiateur, qui ne détient aucune participation dans d'autres sociétés, n'anticipe pas la réalisation de synergies de coûts ou de revenus avec la Société à l'issue de l'Offre.

⁸ "Exclusive: Permira weighs taking private IT group Exclusive Networks, sources say", Reuters, 14 mars 2024

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

1.2.6 Intentions concernant la mise en œuvre d'une éventuelle fusion ou d'une réorganisation juridique

Il n'est pas envisagé de procéder à une fusion de l'Initiateur avec la Société.

Toutefois, en cas de mise en œuvre d'une procédure de Retrait Obligatoire (tel que ce terme est défini ci-après), l'Initiateur se réserve le droit de procéder à toute modification ultérieure de l'organisation du Groupe, de la Société ou d'autres entités du Groupe.

1.2.7 Intentions concernant la mise en œuvre d'un retrait obligatoire et le maintien de la cotation de la Société à l'issue de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les Actions de la Société non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société (autres que (x) les Actions détenues par la Société ou ses filiales et (y) les Actions assimilées aux actions détenues par l'Initiateur), si celles-ci ne représentent pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre (le « **Retrait Obligatoire** »).

Le Retrait Obligatoire serait effectué moyennant une indemnisation unitaire égale au prix de l'Offre, soit un prix de dix-huit euros et quatre-vingt-seize centimes (18,96 €) par Action, nette de tout frais. La mise en œuvre de cette procédure entraînerait la radiation des Actions du marché réglementé d'Euronext Paris.

Le montant de l'indemnisation serait le cas échéant versé, net de tous frais, à l'issue du Retrait Obligatoire, sur un compte bloqué ouvert à cette fin auprès d'Uptevia désigné en qualité d'agent centralisateur des opérations d'indemnisation en espèces du Retrait Obligatoire. Après la clôture des comptes des affiliés, Uptevia, sur présentation des attestations de solde délivrées par Euroclear France, créditerait les établissements dépositaires teneurs de comptes du montant de l'indemnisation, à charge pour ces derniers de créditer les comptes des détenteurs des Actions de l'indemnité leur revenant.

Conformément à l'article 237-8 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des Actions dont les ayants droits sont restés inconnus seront le cas échéant conservés selon le cas par Uptevia ou par le dépositaire teneur de compte concerné le cas échéant, pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

1.2.8 Politique de distribution de dividendes de la Société

A l'issue du règlement-livraison de l'Offre, la politique de distribution de dividendes de la Société et tout changement y afférent continuera à être déterminé par ses organes sociaux conformément aux lois et réglementations en vigueur et les statuts de la Société (tels que modifiés le cas échéant), et sur la base de la capacité distributive, de la situation financière et des besoins financiers de la Société.

L'Initiateur se réserve le droit de changer la politique de distribution de dividendes de la Société à la suite du règlement-livraison de l'Offre, conformément aux exigences réglementaires applicables.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

1.3 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

1.3.1 Accord de Consortium et d'Investissement

Comme présenté dans la Section 1.1.1 (*Motifs de l'Offre*) du présent Communiqué, l'Accord de Consortium et d'Investissement a été conclu entre CD&R, Everest, le Fondateur, UK TopCo, UK MidCo, French TopCo, French MidCo et l'Initiateur en date du 23 juillet 2024 (et subséquentement amendé le 2 août 2024, le 20 novembre 2024 et le 17 décembre 2024), afin d'organiser la mise en œuvre des Acquisitions et des Apports et le lancement de l'Offre (l'« **Opération** ») ainsi que les obligations respectives des parties à cette accord en lien avec l'Opération.

Financement de l'Offre

L'Accord de Consortium et d'Investissement prévoit que l'acquisition des Actions dans le cadre des Acquisitions et de l'Offre, ainsi que les frais de transaction, sera intégralement financée par de la dette et des fonds propres, en numéraire ou en nature, par les membres du Consortium.

Acquisitions et Apports

L'Accord de Consortium et d'Investissement prévoit notamment des engagements de BidCo, UK TopCo, UK MidCo, ainsi que d'Everest et du Fondateur, de conclure les contrats relatifs aux Acquisitions et aux Apports qui les concernent, tels que présentés à la Section 1.3.2 ci-dessous.

Lancement de l'Offre

L'Accord de Consortium et d'Investissement prévoit notamment :

- les principaux termes de l'Offre ayant vocation à être déposée par l'Initiateur auprès de l'AMF sans délai après la réalisation des Acquisitions et des Apports ; et
- la reconnaissance du fait que BidCo a l'intention de conclure des promesses de vente et d'achat avec les détenteurs d'Actions Gratuites Non Acquisées (tel que ce terme est défini à la Section 2.4), permettant le transfert des Actions sous-jacentes à BidCo, à toute entité affiliée à celle-ci, ou à tout tiers que BidCo pourrait désigner en substitution.

Autorisations réglementaires

L'Accord de Consortium et d'Investissement prévoit notamment un engagement des parties de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'obtenir les autorisations requises auprès des autorités compétentes en matière de droit de la concurrence, d'investissements étrangers et de subventions étrangères, dans le cadre de l'Opération.

Engagements concernant le Groupe

L'Accord de Consortium et d'Investissement prévoit que le Fondateur et Everest exerceront leurs pouvoirs afin que le Groupe exerce son activité dans le cours normal des affaires, conformément aux pratiques antérieures (y compris, afin de ne pas émettre ou autoriser l'émission de tout titre de la Société, sauf si cette émission résulte de l'acquisition d'Actions Gratuites (au sens des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce)).

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Autres engagements

Enfin, l'Accord de Consortium et d'Investissement contient :

- un engagement des parties de coopérer, collaborer et agir de bonne foi afin de faciliter, conduire, négocier, convenir et finaliser l'Opération dans les meilleurs délais;
- un engagement des parties de s'abstenir, en connaissance de cause, de toute action ou omission susceptible de compromettre, de retarder ou porter atteinte à la mise en œuvre ou la réussite de l'Opération ;
- un engagement de la part d'Everest (i) de ne pas entreprendre certaines actions concernant les sociétés holding constituées aux fins de l'Opération (BidCo, French MidCo, French TopCo, UK MidCo et UK TopCo), entièrement détenues par Everest, jusqu'à l'obtention des autorisations réglementaires et (ii) de céder 40 % du capital social de UK TopCo à CD&R après l'obtention de la dernière autorisation réglementaire ;
- un engagement de la part d'Everest et du Fondateur, dans la limite de leurs pouvoirs respectifs et sous réserve des lois applicables, d'exercer leurs pouvoirs afin de faire nommer un représentant de CD&R au conseil d'administration de la Société;
- une reconnaissance du fait que certains dirigeants et employés, devant être identifiés par les membres du Consortium, pourraient se voir offrir la possibilité de réinvestir une partie de leurs Actions, représentant une fraction (à déterminer) du produit net qu'ils auraient perçu dans le cadre de la cession de leurs Actions dans le contexte de l'Offre, sous réserve de la conclusion d'accords spécifiques à convenir avec eux ; et
- un engagement usuel de non-intervention sur les titres de la Société (*standstill*) de la part des membres du Consortium.

1.3.2 Accords d'Acquisitions et d'Apports

Le 23 juillet 2024, BidCo a conclu (i) un contrat de cession d'actions avec Everest, en vertu duquel BidCo s'est engagée à acquérir, et Everest s'est engagée à céder (conformément aux termes d'un avenant en date du 17 décembre 2024), 25.501.852 Actions détenues par Everest au Prix de l'Offre (l'« **Acquisition Everest** ») et (ii) un contrat de cession d'actions avec le Fondateur, en vertu duquel BidCo s'est engagée à acquérir, et le Fondateur s'est engagé à céder (conformément aux termes d'un avenant en date du 17 décembre 2024), 4.176.664 Actions détenues par le Fondateur au Prix de l'Offre (l'« **Acquisition Fondateur** », et collectivement avec l'Acquisition Everest, les « **Acquisitions** »).

Le 23 juillet 2024, UK TopCo et Everest ont par ailleurs conclu un contrat de souscription et d'apport, en vertu duquel Everest s'est engagée à apporter (conformément aux termes d'un avenant en date du 17 décembre 2024) 27.007.522 Actions détenues à UK TopCo, cet apport étant réalisé au Prix de l'Offre et rémunéré en actions ordinaires émises par UK TopCo pour une valeur équivalente (l'« **Apport Everest** »). Par ailleurs, UK MidCo et le Fondateur ont conclu un contrat de souscription et d'apport, en vertu duquel le Fondateur s'est engagé à apporter (conformément aux termes d'un avenant en date du 17 décembre 2024) 4.423.262 Actions à UK MidCo, cet apport étant rémunéré en actions ordinaires à émettre par UK MidCo pour une valeur équivalente (l'« **Apport Fondateur** », et collectivement avec l'Apport Everest, les « **Apports** »).

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Les Acquisitions et les Apports étaient soumis à la réalisation des conditions suspensives suivantes : (i) le paiement de la Distribution Exceptionnelle et (ii) l'obtention des autorisations réglementaires.

Ces conditions suspensives ayant été satisfaites, les Apports ont été réalisés le 17 décembre 2024.

1.3.3 Pacte d'Actionnaires

Conformément à l'Accord de Consortium et d'Investissement, les membres du Consortium se sont engagés à conclure un pacte d'actionnaires conforme aux termes et conditions inclus dans le *term sheet* en annexe de l'Accord de Consortium et d'Investissement.

a) Gouvernance

UK MidCo est une *private limited company* de droit anglais sous le contrôle d'un conseil d'administration (le « **Conseil d'Administration** »). Le Conseil d'Administration sera initialement composé de sept (7) membres désignés de la manière suivante :

- trois (3) administrateurs désignés par CD&R Stratos ;
- trois (3) administrateurs désignés par Everest ; et
- OB.

b) Transfert de titres

Il est notamment prévu les restrictions suivantes concernant le transfert des titres de UK TopCo et UK MidCo :

- période d'inaliénabilité : il est interdit à tous les actionnaires de UK TopCo et UK MidCo de transférer leurs actions pendant une période de trois ans, sauf en ce qui concerne les transferts autorisés usuels à un affilié ou à un membre de sa famille ou les transferts dans le cadre d'une vente de la totalité à la quasi-totalité des titres à un tiers ou d'une introduction en bourse ;
- obligation de sortie conjointe (*drag-along*) : tous les actionnaires de UK TopCo et de UK MidCo seront soumis à une obligation de sortie conjointe usuelle en cas de vente approuvée par CD&R Stratos et Everest, ou le cas échéant, par CD&R Stratos ou Everest, sous réserve que certaines conditions financières soient remplies et/ou selon le moment de la vente, le cas échéant ;
- droit de sortie conjointe (*tag-along*) : tous les actionnaires de UK TopCo et de UK MidCo bénéficieront d'un droit de sortie conjointe proportionnel usuel en cas de transfert des titres de UK TopCo par CD&R Stratos et Everest, sauf, en ce qui concerne certains transferts autorisés à un affilié ou les transferts requis en cas d'exercice de l'obligation de sortie conjointe ;
- droit de première offre : tout transfert de titres par CD&R Stratos ou Everest, sauf en ce qui concerne les transferts à un affilié et les transferts réalisés en cas d'exercice de l'obligation de sortie conjointe ou du droit de sortie conjointe, seront soumis à un droit de première offre au bénéfice de Everest et CD&R Stratos , selon le cas.

c) Clauses de sortie

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquies des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Les dispositions suivantes sont applicables à une sortie (*Exit*) :

- Initiative d'un processus de sortie : CD&R Stratos et Everest peuvent initier conjointement un processus de sortie à tout moment et chacun de CD&R Stratos et Everest peut initier un processus de sortie à la suite (i) du cinquième anniversaire de la date d'introduction en bourse et (ii) du sixième anniversaire de la date de cession (étant précisé que, selon le calendrier de la cession, l'initiative d'un tel processus par Everest requiert que certaines conditions financières soient remplies).
- Assistance en cas de sortie : les actionnaires de UK TopCo et de UK MidCo feront leurs meilleurs efforts pour faciliter la réalisation d'une sortie en cas de mise en œuvre d'un processus de sortie.

1.3.4 Accords de Liquidité

L'Initiateur proposera aux bénéficiaires des Actions Gratuites Non Acquises et des Actions Gratuites Indisponibles (tels que ces termes sont définis à la Section 2.4) (ensemble, les « **Actions Couvertes** ») de conclure des promesses de vente et d'achat pour leurs Actions Couvertes pour permettre à ces bénéficiaires de bénéficier d'une liquidité en numéraire sur les Actions Couvertes qui ne pourront pas être apportées à l'Offre (l'« **Accord de Liquidité** »).

Conformément à l'Accord de Liquidité, en cas de retrait obligatoire, de retrait de la cote, (si la Société reste cotée) de liquidité insuffisante sur le marché, ou de changement de contrôle (ensemble, un « **Événement d'Achat** »), l'Initiateur disposera, vis-à-vis de chaque bénéficiaire d'Actions Couvertes, d'une option d'achat (l'« **Option d'Achat** »), par laquelle le bénéficiaire s'engage irrévocablement et sans condition à vendre ses Actions Couvertes à l'Initiateur, à la demande de l'Initiateur et à tout moment pendant la Période d'Exercice de l'Option d'Achat applicable (tel que ce terme est défini ci-dessous).

En cas de retrait de la cote ou de retrait obligatoire de la Société et en l'absence d'exercice par l'Initiateur de son Option d'Achat pendant la Période d'Exercice de l'Option d'Achat, ainsi qu'en cas de changement de contrôle, les bénéficiaires bénéficieront d'une option de vente accordée par l'Initiateur (l'« **Option de Vente** », ensemble avec l'Option d'Achat, les « **Options** »), par laquelle l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquies auprès du bénéficiaire concerné ses Actions Couvertes, à la demande du bénéficiaire et à tout moment pendant la Période d'Exercice de l'Option de Vente applicable (tel que ce terme est défini ci-dessous).

Le prix d'exercice (sous réserve de tout ajustement) correspondra au prix par Action Couverte résultant de l'évaluation effectuée à la valeur de marché par un expert sur la base des derniers comptes consolidés de la Société, relatifs à l'exercice clos au 31 décembre de l'année précédant la fin de la Période d'Interdiction Applicable (le « **Prix d'Exercice** »). Par exception, pour l'Option d'Achat, les Actions Couvertes dont la période d'acquisition arrivera à expiration en 2025 pourraient être acquies à un prix d'exercice égal au Prix de l'Offre.

Par exception, si l'Événement d'Achat ou l'Événement de Vente à l'origine de l'exercice des Options est un changement de contrôle, le Prix d'Exercice par Action Couverte sera calculé en cohérence avec le prix des titres concernés par l'opération de changement de contrôle.

Les Actions Gratuites Indisponibles pour lesquelles un Accord de Liquidité aura été conclu dans le cadre du mécanisme de liquidité décrit ci-dessus, seront assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur conformément à l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce, et ne seront pas couvertes par ledit retrait obligatoire.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Il est précisé que les Options ne comportent aucun mécanisme contractuel de nature à (i) s'analyser comme un complément de prix ou à (ii) remettre en cause la pertinence du Prix de l'Offre par action ou l'égalité de traitement vis-à-vis des actionnaires minoritaires.

La « **Notification du Prix d'Exercice** » désigne la notification délivrée par l'Initiateur au bénéficiaire de du Prix d'Exercice tel que déterminé par un expert, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception par l'Initiateur des conclusions de l'expert.

La « **Période d'Interdiction Applicable** » désigne la période pendant laquelle le bénéficiaire ne peut pas disposer d'Actions Couvertes sans entraîner des conséquences défavorables en matière fiscale ou de charges sociales, correspondant à la période de blocage applicable conformément aux Plans d'Actions Gratuites concernés ; étant précisé que la Période d'Interdiction Applicable de certaines Actions Gratuites peut expirer après la date d'expiration de la Période d'Interdiction Applicable d'autres Actions Couvertes du même Plan d'Actions Gratuites.

La « **Période d'Exercice de l'Option d'Achat** » désigne (i) en cas d'Événement d'Achat constituant un Changement de contrôle, une période de quatre mois à partir de la date de réalisation du changement de contrôle, et (ii) en cas de tout autre Événement d'Achat, une période de quatre mois à partir du premier jour ouvrable suivant la date la plus tardive entre (x) le dernier jour de la Période d'Interdiction Applicable pour les Actions Couvertes et (y) la date à laquelle la Notification du Prix d'Exercice est délivrée au cours de l'exercice social durant lequel la Période d'Interdiction Applicable expire.

La « **Période d'Exercice de l'Option de Vente** » désigne la période commençant le premier jour ouvrable suivant l'expiration de la Période d'Exercice de l'Option d'Achat applicable à toute Action Couverte donnée et se terminant le 10 décembre de l'année au cours de laquelle la Période d'Exercice de l'Option d'Achat a expiré pour ces Actions Couvertes.

1.3.5 Engagements des dirigeants et salariés

Il a été proposé à certains dirigeants et salariés de signer un engagement unilatéral vis-à-vis de l'Initiateur de conclure un traité d'apport de leurs Actions à UK MidCo, au Prix de l'Offre, en contrepartie d'actions ordinaires émis par UK MidCo valorisées en cohérence avec le Prix de l'Offre.

Conformément à ces engagements unilatéraux, les dirigeants et salariés ré-investisseurs signeront un pacte d'actionnaires détaillé, au plus tard à la date de mise en œuvre de leur apport, qui comportera les termes et conditions habituels relatifs aux clauses d'indisponibilité (*lock-up*), de sortie conjointe (*drag-along* et *tag-along*) et de départ (*leaver provisions*).

1.3.6 Autres accords dont l'Initiateur a connaissance

A l'exception des accords décrits à la présente Section 1.3 (*Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue*) du présent Communiqué, l'Initiateur n'a pas connaissance d'autre accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre.

2 CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

En application des articles 231-13 et 231-18 du règlement général de l'AMF, les Banques Présentatrices, agissant pour le compte de l'Initiateur en qualité d'établissements présentateurs de l'Initiateur, ont déposé

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

auprès de l'AMF le 19 décembre 2024 le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée portant sur la totalité des Actions en circulation ou à émettre autres que les Actions détenues par l'Initiateur (sous réserve des exceptions détaillées à la Section 2.3 (*Nombre et nature des titres visés par l'Offre*) du présent Communiqué), soit un nombre maximum de 29.547.754 Actions. L'AMF publiera le même jour un avis de dépôt de l'Offre sur son site internet (www.amf-france.org).

Dans le cadre de l'Offre, laquelle sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de la Société à acquérir, pendant la durée de l'Offre, la totalité des Actions apportées à l'Offre au Prix de l'Offre, soit dix-huit euros et quatre-vingt-seize centimes (18,96 €) par Action.

L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que, étant réalisée selon la procédure simplifiée, l'Offre ne sera pas réouverte à la suite de la publication par l'AMF du résultat de l'Offre.

BNP Paribas, en qualité d'établissement garant, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

2.2 Ajustement des termes de l'Offre

Toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende, de réserve, de prime d'émission ou toute autre distribution (en numéraire ou en nature) décidée par la Société dont la date de détachement interviendrait, ou toute réduction de capital réalisée, avant la clôture de l'Offre donnera lieu à un ajustement, à l'euro l'euro du prix par Action proposé dans le cadre de l'Offre.

2.3 Nombre et nature des titres visés par l'Offre

A la date du Projet de Note d'Information, BidCo détient 61.109.300 Actions et 61.109.300 droits de vote, représentant 66,66% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société⁹.

L'Offre porte sur la totalité des Actions, en circulation ou à émettre, non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, soit à la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 29.547.754 Actions (compte tenu de l'exclusion des Actions auto-détenues par la Société, soit à la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, 1.013.232 Actions, le Conseil d'administration de la Société ayant pris la décision de ne pas les apporter à l'Offre).

À l'exception des Actions Gratuites Non Acquisées attribuées par la Société (tels que décrits à la Section 2.4), il n'existe, à la date du Projet de Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre instrument financier ou valeur mobilière émis par la Société, ni aucun droit conféré par la Société susceptible de donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

2.4 Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites

⁹ Sur la base d'un capital composé de 91.670.286 Actions et d'un nombre total de 91.670.286 droits de vote théoriques à la date du 23 septembre 2024.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

A la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, la Société a mis en place plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites (les « **Plans d'Actions Gratuites** ») au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de son Groupe (les « **Actions Gratuites** »).

Les principales caractéristiques des Plans d'Actions Gratuites au 18 décembre 2024 sont décrites à la Section 2.4 du Projet de Note d'Information.

A la suite de l'ajustement des Plans d'Actions Gratuites décidé par le Conseil d'administration et à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 1.588.023 Actions Gratuites (en cas d'atteinte des conditions de surperformance), ou 942.159 Actions Gratuites (si 100% des conditions de performance sont atteintes) sont en cours d'acquisition et le resteront jusqu'à la date estimée de clôture de l'Offre (les « **Actions Gratuites Non Acquises** »). Les Actions Gratuites Non Acquises ne sont pas incluses dans l'Offre (sous réserve des cas d'acquisition anticipée prévus par les dispositions légales ou réglementaires applicables).

A la date du Projet de Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, le 14 mai 2024, 63.914 actions ont été acquises au directeur général de la Société dans le cadre d'un plan d'actions gratuites adopté en 2022. Conformément aux lois applicables, le directeur général est tenu de conserver un certain nombre de ces actions gratuites jusqu'à la cessation de ses fonctions (les « **Actions Gratuites Indisponibles** »).

L'Initiateur offrira aux bénéficiaires des Actions Gratuites Non Acquises et des Actions Gratuites Indisponibles la possibilité de conclure des contrats d'options de vente et d'achat portant sur leurs Actions Gratuites Non Acquises, et le cas échéant, leurs Actions Gratuites Indisponibles, afin de leur garantir une liquidité en numéraire pour ces Actions Gratuites Non Acquises et Actions Gratuites Indisponibles, selon les modalités précisées à la Section 1.3.4 du Communiqué.

2.5 Modalités de l'Offre

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, les Banques Présentatrices, agissant pour le compte de l'Initiateur, ont déposé le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 19 décembre 2024. L'AMF publiera le même jour un avis de dépôt de l'Offre sur son site internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information, tel que déposé auprès de l'AMF, est tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et auprès des Banques Présentatrices et a été mis en ligne sur le site internet de la Société (www.exclusive-networks.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Cette Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site internet une déclaration de conformité relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. En application des dispositions de l'article 231-23 du règlement général de l'AMF, la déclaration de conformité emportera visa de la note d'information de l'Initiateur.

La note d'information ainsi visée par l'AMF sera, conformément à l'article 231-27 du règlement général de l'AMF, tenue gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et auprès des Banques Présentatrices, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ce document sera également accessible sur les sites internet de la Société (www.exclusive-networks.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le document contenant les « Autres Informations », relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur sera, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et auprès des Banques Présentatrices, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ce document sera également accessible sur le site internet de la Société (www.exclusive-networks.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, des communiqués de presse précisant les modalités de mise à disposition au public de ces documents par l'Initiateur seront publiés au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre et seront mis en ligne sur le site internet de la Société (www.exclusive-networks.com).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier relatifs à l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis précisant le contenu de l'Offre, ainsi que le calendrier et les modalités de sa réalisation.

2.6 Procédure d'apport à l'Offre

Les Actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute Action apportée à l'Offre qui ne respecterait pas à cette condition.

L'Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à la présente Offre, sera porté devant les tribunaux compétents.

L'Offre serait ouverte pendant une période de 12 jours de négociation. L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que, l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, elle ne sera pas réouverte à la suite de la publication par l'AMF du résultat de l'Offre.

Les Actions détenues sous forme nominative pure dans le registre de la Société devront être converties et détenues sous forme nominative administrée ou au porteur pour pouvoir être apportées à l'Offre. Par conséquent, les détenteurs d'Actions inscrites au nominatif dans un compte géré par un intermédiaire financier et souhaitant apporter leurs Actions à l'Offre devront demander dans les meilleurs délais la conversion en forme nominative administrée ou au porteur de leurs Actions afin de les apporter à l'Offre. Par dérogation à ce qui précède, les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif pur auront également la possibilité d'apporter leurs titres à l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris sans conversion préalable au porteur ou au nominatif administré par l'intermédiaire d'Uptevia agissant en tant que teneur de registre des Actions.

L'Initiateur attire l'attention des actionnaires sur le fait que ceux qui demanderaient expressément la conversion en forme au porteur perdraient les avantages liés à la détention d'actions sous forme nominative.

Les actionnaires dont les Actions sont inscrites sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs Actions un ordre d'apport ou de vente au Prix de l'Offre, soit dix-huit euros et quatre-vingt-seize centimes (18,96 €) par Action, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire en temps utile afin que leur ordre puisse être exécuté et au plus tard le jour de la clôture de l'Offre, en précisant s'ils optent soit pour la cession de leurs Actions directement sur le marché, soit pour l'apport de leurs Actions dans le cadre de l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris afin de bénéficier de la prise en charge des frais de courtage par l'Initiateur dans les conditions décrites à la Section 2.11 (*Remboursement des frais de courtage*) ci-dessous.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Procédure d'apport à l'Offre sur le marché :

Les actionnaires d'Exclusive Networks souhaitant apporter leurs Actions à l'Offre au travers de la procédure de cession sur le marché devront remettre leur ordre de vente au plus tard le dernier jour de l'Offre et le règlement-livraison des Actions interviendra le deuxième jour de négociation suivant la date d'exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et taxe sur la valeur ajoutée (« TVA ») y afférents) liés à ces transactions resteront entièrement à la charge de l'actionnaire vendant directement sur le marché.

Exane, prestataire de services d'investissement dûment habilité en tant que membre du marché, se portera acquéreur pour le compte de l'Initiateur, des Actions qui seront cédées sur le marché conformément aux réglementations applicables.

Il est par ailleurs précisé que l'Initiateur se réserve le droit d'acquérir des Actions dans le cadre de l'Offre par voie d'achats hors marché, conformément aux lois et réglementations applicables et tel que décrit à la Section 2.7.

Procédure d'apport à l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris :

Les actionnaires d'Exclusive Networks souhaitant apporter leurs Actions dans le cadre de l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris devront remettre leur ordre d'apport à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs Actions sont déposées au plus tard le dernier jour de l'Offre (sous réserve des délais spécifiques à certains intermédiaires financiers). Le règlement-livraison interviendra alors après la réalisation des opérations de semi-centralisation.

Dans ce cadre, l'Initiateur prendra à sa charge les frais de courtage des actionnaires dans les conditions décrites à la Section 2.11 (*Remboursement des frais de courtage*) ci-dessous.

Euronext Paris versera directement aux intermédiaires financiers les montants dus au titre du remboursement des frais mentionnés ci-dessous et ce à compter de la date de règlement-livraison de la semi-centralisation.

Les actionnaires de la Société sont invités à se rapprocher de leurs intermédiaires financiers concernant les modalités d'apport de leurs Actions à l'Offre semi-centralisée et de révocation de leurs ordres.

2.7 Interventions sur le marché ou hors marché pendant la période d'Offre

À compter de la publication par l'AMF, en application de l'article 231-14 du règlement général de l'AMF, des principales dispositions de l'Offre envisagée, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, l'Initiateur a l'intention d'acquérir, sur le marché par l'intermédiaire de BNP Paribas et/ou hors marché, des Actions conformément aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF, dans les limites fixées par l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF, correspondant à 30 % des Actions existantes visées par le projet d'Offre, soit un maximum de 8.864.326 Actions à la date du Projet de Note d'Information, par un ordre sur le marché libellé au Prix de l'Offre ou par acquisitions hors marché au Prix de l'Offre.

De telles acquisitions seront déclarées chaque jour à l'AMF et publiées sur le site Internet de l'AMF conformément à la réglementation en vigueur.

2.8 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'Offre.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Un calendrier indicatif de l'Offre est proposé ci-dessous à titre purement informatif :

Date	Principales étapes de l'Offre
19 décembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information auprès de l'AMF - Mise à disposition du public au siège de l'Initiateur et des Banques Présentatrices et mise en ligne sur le site internet de la Société (www.exclusive-networks.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) du Projet de Note d'Information - Diffusion par l'Initiateur du présent Communiqué annonçant le dépôt de l'Offre et la mise à disposition du Projet de Note d'Information
16 janvier 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du projet de note en réponse de la Société, comprenant l'avis motivé et favorable du conseil d'administration de la Société et le rapport de l'expert indépendant - Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites internet de la Société (www.exclusive-networks.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) du projet de note en réponse de la Société - Diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant le dépôt et la mise à disposition du projet de note en réponse
11 février 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société - Mise à disposition du public au siège de l'Initiateur et des Banques Présentatrices et mise en ligne sur le site internet de la Société (www.exclusive-networks.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) de la note d'information visée - Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (www.exclusive-networks.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) de la note en réponse visée
11 février 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt par l'Initiateur du document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques juridiques, financières et comptables et autres de l'Initiateur
11 février 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt par la Société du document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques juridiques, financières et comptables et autres de la Société
12 février 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites internet de la Société (www.exclusive-networks.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) de la note d'information de l'Initiateur et du document contenant les « Autres Informations » relatives aux caractéristiques juridiques, financières et comptables et autres de l'Initiateur - Diffusion du communiqué de presse par l'Initiateur annonçant la mise à disposition de sa Note d'Information ayant reçu le visa de l'AMF ainsi que les

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquies des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Date	Principales étapes de l'Offre
	informations relatives aux caractéristiques juridiques, financières, comptables et autres de l'Initiateur - Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites internet de la Société (www.exclusive-networks.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) de la note en réponse de la Société ainsi que les informations relatives à ses caractéristiques juridiques, financières, comptables et autres de la Société - Diffusion du communiqué de presse par la Société annonçant la mise à disposition de sa note en réponse ayant reçu le visa de l'AMF et document contenant les « Autres Informations » relatives aux caractéristiques juridiques, financières, comptables et autres de de la Société
12 février 2025	- Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre - Publication par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités
13 février 2025	- Ouverture de l'Offre
28 février 2025	- Clôture de l'Offre
3 mars 2025	- Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre
12 mars 2025	- Règlement-livraison de l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris
Semaine du 17 mars 2025	- Mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire, le cas échéant

2.9 Frais liés à l'Offre

Le montant global des frais, coûts et dépenses externes engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, ainsi que pour les Acquisitions et les Apports, en ce compris notamment les honoraires et autres frais liés à ses différents conseils financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication est estimé à environ 56,5 millions d'euros (taxes comprises).

2.10 Modes de financement de l'Offre

Comme présenté à la Section 1.3.1 (*Accord de Consortium et d'Investissement*) du présent Communiqué, l'Offre sera financée :

- partiellement en fonds propres, par un investissement en numéraire de CD&R, d'un montant maximal de 360.842.129,33 € qui sera mis à disposition de UK TopCo par le biais de prêts d'actionnaire en cascade jusqu'à l'Initiateur puis, après la clôture de l'Offre, capitalisés en contrepartie d'actions ordinaires nouvelles respectivement émises par UK TopCo, UK MidCo, French TopCo, French MidCo et l'Initiateur – étant précisé que le nombre d'actions à émettre par ces entités en vertu de la capitalisation des prêts d'actionnaires dépendra du nombre d'Actions acquises par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre ; et

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquies des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

- partiellement par de la dette, au moyen d'un prêt à terme mis à disposition de l'Initiateur, au titre d'un contrat de crédit senior régi par le droit anglais (le « **Contrat de Crédit Senior** »), pour un montant total maximum en principal de 300.000.000 € et 133.000.000 USD avec une maturité à sept ans, une marge initiale de 4,5%, et ayant pour objet, notamment, de financer les Acquisitions ainsi que l'achat des Actions dans le cadre de l'Offre, y compris le Retrait Obligatoire (la « **Facilité B2** »).

Il est par ailleurs précisé que le Contrat de Crédit Senior est structuré en quatre tranches pour un montant total maximum en principal de 1.377.000.000 € et 400.000.000 USD :

- une tranche B1 (*Facility B1*), consistant en un prêt à terme mis à disposition d'Everest SubBidco (filiale directe de la Société) et Etna US Finco 1 LLC (pour la portion tirée en dollars américains) (filiale directe d'Everest SubBidco) pour un montant total maximum en principal de 607.000.000 € et 267.000.000 USD, avec une maturité à sept ans, une marge initiale de 4,5%, et ayant pour objet, notamment, de financer la Distribution Exceptionnelle ainsi que le refinancement de toute dette existante de la Société et de ses filiales ;
- la Facilité B2 (telle que définie ci-dessus) laquelle sera également disponible pour Etna US Finco 2 LLC (filiale directe de l'Initiateur) pour sa portion en dollars américains ;
- deux tranches de prêt à terme à tirage différé (*Delayed Draw Facilities*), consistant en deux prêts à terme à tirage différé mis à disposition de Everest SubBidco pour un montant total maximum en principal de 235.000.000 €, avec une maturité à sept ans, une marge initiale de 4,5 %, et ayant pour objet, notamment, de financer les opérations de fusions-acquisitions, les besoins généraux et/ou les besoins en fonds de roulement du Groupe ; et
- une tranche de crédit renouvelable (*Revolving Facility*) mise à disposition de l'Initiateur, de la Société et de Everest SubBidco pour un montant total maximum en principal de 235.000.000 €, avec une maturité à six ans et demi, une marge initiale de 3,50 %, et ayant pour objet, notamment, de financer les besoins généraux et/ou les besoins en fonds de roulement du Groupe.

Le financement bancaire décrit ci-dessus sera garanti, entre autres, par la constitution par l'Initiateur, en qualité de constituant, au bénéfice des prêteurs, d'un nantissement de compte-titres financiers portant sur le compte-titres sur lequel sera inscrit les actions qu'il détiendra dans la Société.

2.11 Remboursement des frais de courtage

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'Actions à l'Offre ou à un détenteur ayant apporté des actions à l'Offre.

L'Initiateur prendra en charge les frais de courtage et la TVA y afférente payés par les détenteurs d'Actions ayant apporté leurs Actions à l'Offre semi-centralisée, dans la limite de 0,3 % (hors taxes) du montant des Actions apportées à l'Offre, avec un maximum de cent-cinquante euros (150 €) par dossier (TVA incluse). Les détenteurs susceptibles de bénéficier du remboursement des frais de courtage comme évoqué ci-dessus (et de la TVA correspondante) seront uniquement ceux dont les Actions sont inscrites sur un compte à la veille de l'ouverture de l'Offre et qui apporteront leurs Actions à l'Offre semi-centralisée. Les détenteurs qui cèderont leurs Actions directement sur le marché ne pourront pas prétendre au remboursement des frais de courtage mentionnés ci-dessus (ni de la TVA correspondante).

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

2.12 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre n'a fait l'objet d'aucune demande d'enregistrement ou demande de visa auprès d'une autorité de contrôle des marchés financiers autre que l'AMF et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

L'Offre est donc faite aux actionnaires de la Société situés en France et hors de France, à condition que le droit local auquel ils sont soumis leur permette de participer à l'Offre sans nécessiter de la part l'Initiateur l'accomplissement de formalités supplémentaires.

La publication du Projet de Note d'Information, de l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des Actions peuvent, dans certaines juridictions, être soumises à des réglementations ou restrictions spécifiques. En conséquence, l'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, que ce soit directement ou indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre fait l'objet de restrictions.

Ni le Projet de Note d'Information, ni aucun autre document relatif à l'Offre ne constituent une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale, ne pourrait être valablement faite, ou requerrait la publication d'un prospectus ou l'accomplissement de toute autre formalité en application du droit financier local. Les détenteurs d'Actions situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

En conséquence, les personnes en possession du Projet de Note d'Information sont tenues de se renseigner sur les éventuelles restrictions locales applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires applicables.

États-Unis

L'Offre vise les titres d'Exclusive Networks, société de droit français, et est soumise à des obligations d'information et de procédure françaises, différentes de celles applicables aux États-Unis. Les actionnaires aux États-Unis sont informés que les titres d'Exclusive Networks ne sont pas cotés sur une bourse américaine et qu'Exclusive Networks n'est pas soumise aux obligations de déclaration périodique du U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (la « **Loi de 1934** »), et n'est pas tenue de déposer, ni n'a déposé, de rapports auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « **SEC** ») en vertu de celle-ci.

L'Offre est ouverte aux États-Unis conformément à la Section 14(e) et à la Règle 14E de la Loi de 1934, sous réserve des exemptions prévues par la Règle 14d-1(c) de la Loi de 1934 concernant les offres publiques Tier I (l'« **Exemption Tier I** ») et conformément aux obligations d'information et de procédure françaises, y compris celles relatives aux droits de retrait, au calendrier de l'offre, au règlement-livraison, à la renonciation aux conditions et aux dates de règlement, qui sont différentes des règles et des procédures américaines relatives aux offres publiques. Les actionnaires d'Exclusive Networks domiciliés aux États-Unis (les « **Actionnaires Américains** ») sont invités à consulter leurs propres conseillers au sujet de l'Offre.

L'Offre est faite aux Actionnaires Américains selon les mêmes termes et conditions que tous les autres actionnaires d'Exclusive Networks auxquels une offre est faite. Tous les documents d'information, et notamment le Projet de Note d'Information, sont diffusés aux Actionnaires Américains dans des conditions comparables à celles offertes aux autres actionnaires d'Exclusive Networks.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Comme le permet l'Exemption Tier I, le règlement-livraison de l'Offre est réalisé conformément aux dispositions du droit français applicables, qui diffèrent des procédures de règlement habituelles aux États-Unis, notamment en ce qui concerne le moment où le prix de cession est versé. L'Offre, qui est soumise au droit français, est faite aux Actionnaires Américains conformément aux lois américaines sur les valeurs mobilières applicables et aux exemptions applicables en vertu de celles-ci, en particulier l'Exemption Tier I. Dans la mesure où l'Offre est soumise aux lois américaines sur les valeurs mobilières, ces lois ne s'appliquent qu'aux Actionnaires Américains et ne pourront donc donner lieu à une quelconque réclamation de la part de toute autre personne.

Il pourrait être difficile pour les actionnaires d'Exclusive Networks de faire valoir leurs droits et toute réclamation qu'ils pourraient avoir en vertu des lois américaines (fédérales ou étatiques) sur les valeurs mobilières en lien avec l'Offre, étant donné qu'Exclusive Networks est située en dehors des États-Unis, et que certains ou la totalité de ses dirigeants et administrateurs pourraient résider dans des pays autres que les États-Unis. Les actionnaires d'Exclusive Networks pourraient ne pas être en mesure d'assigner Exclusive Networks ou ses dirigeants ou administrateurs devant un tribunal non américain pour toute violation des lois américaines sur les valeurs mobilières. Par ailleurs, il pourrait être difficile de contraindre Exclusive Networks et/ou ses affiliés respectifs à se soumettre à la juridiction ou à une décision d'un tribunal américain.

Dans la mesure permise par les lois ou les réglementations applicables, l'Initiateur peut, de temps à autre et pendant la période d'Offre, et en dehors du cadre de l'Offre, acquérir ou conclure un accord visant à acquérir directement ou indirectement des Actions en dehors des États-Unis. Ces acquisitions pourraient le cas échéant avoir lieu soit sur le marché à un prix égal au cours de bourse, soit dans le cadre de transactions hors-marché à un prix négocié. En outre, dans la mesure permise par la loi ou la réglementation applicable, les conseillers financiers de l'Initiateur peuvent également exercer des activités de négociation de titres de Exclusive Networks dans le cours normal des affaires, ce qui peut inclure des acquisitions ou des accords visant à acquérir de tels titres, pour autant que ces achats ou accords soient conformes à la loi applicable. Les informations concernant ces achats ou accords seront publiées par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org).

La réception de toute somme d'argent dans le cadre de l'Offre par un Actionnaire Américain peut constituer une transaction imposable au titre de l'impôt fédéral américain sur le revenu et en vertu des lois fiscales locales et étatiques applicables, ainsi que des lois fiscales étrangères ou autres applicables. Chaque actionnaire est invité à consulter un conseil professionnel indépendant au sujet des conséquences fiscales de l'acceptation de l'Offre. Ni l'Initiateur ni ses administrateurs, dirigeants, employés ou agents respectifs ou toute autre personne agissant en leur nom et pour leur compte dans le cadre de l'Offre ne pourra être tenu responsable des conséquences ou obligations fiscales découlant de l'acceptation de cette Offre.

Ni la SEC ni aucune autre autorité boursière d'un État américain n'a approuvé ou désapprouvé l'Offre, ni ne s'est prononcée sur la conformité ou l'exhaustivité du projet de document d'offre. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale aux États-Unis.

2.13 Traitement fiscal de l'Offre

Le traitement fiscal de l'Offre est décrit à la Section 2.13 (*Traitement fiscal de l'Offre*) du Projet de Note d'Information.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquies des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

3 SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de la valorisation issue des méthodes retenues et présente les primes / (décotes) sur les prix de l'action induits par rapport au Prix de l'Offre par Action ex-post de 18,96€ (équivalent à 24,25 € ex-ante).

Analyse des cours de bourse historiques	Ex-post Distribution Exceptionnelle	
	Prix par action (€)	Prime (%)
Au 13 mars 2024	12,75	48,7%
CMPV 1 mois	12,67	49,6%
CMPV 3 mois	13,35	42,0%
CMPV 6 mois	12,75	48,7%
CMPV 12 mois	13,46	40,9%
Plus haut 12 mois	15,71	20,7%
Plus bas 12 mois	9,73	94,9%
Plus haut historique depuis IPO	15,71	20,7%
Référence aux précédentes transactions sur le capital d'Exclusive Networks		
Prix payé pour l'acquisition d'une participation de 3,7% à HTIVB (Olivier Breittmayer)	13,71	38,3%
Référence au prix payé pour l'acquisition d'un bloc à Permira et Olivier Breittmayer		
Prix payé pour l'acquisition d'un bloc par la BidCo	18,96	0,0%
Objectifs de cours des analystes financiers		
Moyenne	17,96	5,6%
Médiane	19,46	(2,6%)
Min	12,71	49,2%
Max	20,21	(6,2%)
Multiples boursiers de sociétés comparables		
Médiane des comparables - VE / EBIT Ajust. 2024E	11,34	67,2%
Médiane des comparables - VE / EBIT Ajust. 2025E	10,46	81,3%
IPO d'Ingram Micro - VE / EBIT Ajust. LTM Septembre 2024E	8,29	128,6%
Multiples de transactions comparables		
Médiane - VE / EBITDAaL LTM	8,60	120,4%
Actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles (« DCF »)		
CMPC @10,03% et TCP @2,00%	15,52	22,2%
CMPC @9,78% et TCP @2,25% - Cas Central	16,90	12,2%
CMPC @9,53% et TCP @2,50%	18,46	2,7%

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. Le projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Etna French Bidco décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.



CHANGEMENT DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EXCLUSIVE NETWORKS SA

BOULOGNE-BILLANCOURT – Le 18 décembre 2024 à 18h00 CET

Exclusive Networks (Euronext Paris : EXN), leader mondial de la cybersécurité, annonce que le Conseil d'Administration d'Exclusive Networks SA (la Société) qui s'est réuni ce jour a pris acte de la réalisation le 17 décembre 2024 de l'acquisition de 66,66% du capital social et des droits de vote de la Société par un consortium constitué par Clayton Dubilier & Rice LLP (CD&R), Everest UK Holdco (une entité contrôlée par Permira) et le fondateur de la société, Monsieur Olivier Breittmayer.

Afin de refléter l'acquisition du contrôle de la Société par le consortium, la composition du Conseil d'Administration a été modifiée. Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Pierre Pozzo, associé chez Permira, de ses fonctions d'Administrateur, et a décidé la cooptation de Monsieur Gregory Lai, associé chez CD&R, en qualité d'Administrateur non-indépendant.

La cooptation de Monsieur Gregory Lai intervient pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur (à savoir, jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle de la Société qui sera tenue en 2025), et sera soumise à la ratification des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale de la Société.

Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Pierre Pozzo de son mandat de membre du Comité d'Audit et des Risques de la Société, et a décidé de nommer Monsieur Gregory Lai comme nouveau membre de ce Comité.

A la suite de ces modifications, la composition du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit et des Risques de la Société reste donc conforme à la loi et aux recommandations du Code Afep-Medef, auquel la Société se réfère.

Gregory Lai

Monsieur Gregory Lai est associé de Clayton Dubilier & Rice, LLC depuis 2007, dont l'expertise porte sur l'évaluation des investissements et la création de stratégies de valeurs suivant les acquisitions.

Monsieur Gregory Lai détient actuellement des mandats d'administrateurs au sein de Mobilux, Morrisons, Motor Fuel Group et Westbury Street Holdings.



CONTACTS EXCLUSIVE NETWORKS

Nicolas Leroy
Global Head of Communications
lr@exclusive-networks.com

Media

FTI Consulting
Emily Oliver/ Jamie Ricketts
+33 (0)1 47 03 68 19
exclusivenetworks@fticonsulting.com

À propos d'Exclusive Networks

Exclusive Networks (EXN) est un spécialiste mondial de la cybersécurité qui propose à ses partenaires et à ses clients finaux un large éventail de services et de portefeuilles de produits par le biais d'itinéraires de commercialisation éprouvés. Avec des bureaux dans plus de 45 pays et la capacité de servir des clients dans plus de 170 pays, nous combinons une perspective locale avec l'échelle et la livraison d'une organisation mondiale unique.

Notre portefeuille de fournisseurs, le meilleur de sa catégorie, est soigneusement sélectionné parmi les principaux acteurs du secteur. Nos services vont de la sécurité gérée à l'accréditation et à la formation techniques spécialisées et tirent parti de l'évolution rapide des technologies et des modèles d'entreprise. Pour plus d'informations, visitez le site www.exclusive-networks.com

Paris - 17 décembre 2024, à 16.00 CET

CD&R et Permira annoncent l'acquisition d'un bloc d'actions représentant 66,7% du capital d'Exclusive Networks et le lancement d'une offre publique d'achat simplifiée pour 100% du capital d'Exclusive Networks

Le 24 juillet 2024, CD&R et Everest UK HoldCo Limited, une entité contrôlée par les fonds Permira et l'ancien actionnaire majoritaire direct d'Exclusive Networks, ont annoncé la formation d'un consortium avec Olivier Breittmayer, le fondateur d'Exclusive Networks (ensemble, le « **Consortium** ») dans le but d'acquérir (directement ou indirectement, par voie de cessions et d'apports), par l'intermédiaire d'une entité dédiée contrôlée conjointement par CD&R et Permira (« **BidCo** »), les actions d'Exclusive Networks détenues par Everest UK HoldCo Limited et Olivier Breittmayer (les « **Acquisitions** »), sous réserve de certaines conditions suspensives.

Le Consortium annonce par le présent communiqué que la dernière condition suspensive nécessaire à la réalisation des Acquisitions (à savoir le paiement par Exclusive Networks d'une distribution exceptionnelle de 5,29 € par action (la « **Distribution Exceptionnelle** ») a été satisfaite le 16 décembre 2024 et que les Acquisitions ont en conséquence été réalisées le 17 décembre 2024, au prix de 18,96 € par action après paiement de la Distribution Exceptionnelle.

A la suite de la réalisation des Acquisitions, la participation majoritaire détenue par BidCo représente 66,7 % du capital social et 66,7 % des droits de vote théoriques d'Exclusive Networks.¹

BidCo déposera dans les prochains jours une offre publique d'achat obligatoire simplifiée sur les actions restantes d'Exclusive Networks au prix de 18,96 € par action (l'« **Offre** »). BidCo sollicitera la mise en œuvre d'un retrait obligatoire si les conditions légales sont satisfaites à l'issue de l'Offre.

Sous réserve de l'obtention de la décision de conformité de l'AMF, il est actuellement envisagé que l'ouverture de l'offre intervienne en février 2025.

Il est rappelé que, le 23 juillet 2024, le Conseil d'administration d'Exclusive Networks a accueilli favorablement l'Offre à l'unanimité, sans préjudice de l'avis motivé qui sera rendu par le Conseil d'administration après réception de l'attestation d'équité de Finexsi, désigné en tant qu'expert indépendant.

-FIN-

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation pour la vente d'actions Exclusive Networks, dans un quelconque pays, y compris en France. Il n'existe aucune certitude quant au dépôt de l'offre publique d'achat simplifiée mentionnée, ni quant à son ouverture. La diffusion, publication ou distribution du présent communiqué peut faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

¹ Sur la base d'un nombre total de droits de vote théoriques au 23 septembre 2024 de 91 670 286.

Contacts presse :

Le Consortium :

Teneo

ExclusiveNetworks@teneo.com

ROYAUME-UNI

Rob Yates

+44 (0)7715 375443

France

Alexandre Dechaux

+33 6 17 96 61 41

CD&R

Emma Chandra

echandra@cdr.com

+44 (0)7518 352758

Permira

Vanessa Maydon / James Williams

media@permira.com

À propos de Clayton, Dubilier & Rice

Fondée en 1978, CD&R est une société d'investissement privé de premier plan dont la stratégie consiste à générer des rendements élevés en créant des entreprises plus solides et durables grâce à la combinaison d'une expérience d'investissement qualifiée et de capacités d'exploitation approfondies. En partenariat avec les équipes de direction des entreprises de son portefeuille, CD&R adopte une vision à long terme de la création de valeur et met l'accent sur une gestion et un impact positifs. La société investit dans des entreprises qui couvrent un large éventail de secteurs, y compris les marchés finaux de l'industrie, des soins de santé, des biens de consommation, de la technologie et des services financiers. CD&R est une société privée détenue par ses partenaires et possède des bureaux à New York et à Londres. Pour plus d'informations, veuillez consulter le [site www.cdr-inc.com](http://www.cdr-inc.com) et suivre les activités de la société sur [LinkedIn](#) et [@CDRBuilds](#) sur X/Twitter.

À propos de Permira

Permira est une société d'investissement mondiale qui soutient des entreprises prospères ayant des ambitions de croissance. Fondée en 1985, la société conseille des fonds dans deux grandes catégories d'actifs, le capital-investissement et le crédit, avec un capital total engagé d'environ 80 milliards d'euros.

Les fonds de capital-investissement Permira réalisent des investissements majoritaires (Buyout) et minoritaires (Growth Equity) à long terme dans cinq secteurs clés : Technologie, Consommation, Santé, Services et Climat. Les fonds de crédit Permira fournissent aux entreprises des solutions de financement flexibles à travers des produits de crédit privé et liquide depuis près de 20 ans.

Les fonds Permira ont une longue expérience de l'investissement technologique, ayant investi plus de 28 milliards de dollars dans environ 80 entreprises dans les domaines de l'adoption de l'informatique dématérialisée, de la cybersécurité, du SaaS, de la fintech, du commerce numérique et des places de marché en ligne. Les fonds Permira ont déjà soutenu et aidé à développer certaines des entreprises technologiques les plus importantes et à la croissance la plus rapide au monde, notamment Genesys, TeamViewer, Zendesk, McAfee, Mimecast, Carta, G2, Sysdig, Sonar, Mirakl et d'autres.

Permira emploie plus de 500 personnes dans 16 bureaux en Europe, aux États-Unis et en Asie. Pour plus d'informations, visitez le [site www.permira.com](http://www.permira.com) ou suivez-nous sur [LinkedIn](#).



EXCLUSIVE NETWORKS

DATE DE LA MISE EN PAIEMENT DE LA DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE APPROUVÉE PAR LES ACTIONNAIRES LE 31 OCTOBRE 2024

BOULOGNE-BILLANCOURT, Le 10 décembre 2024 à 8h00 CET.

Exclusive Networks (Euronext Paris : EXN), leader mondial de la cybersécurité, annonce sa décision de procéder au paiement, le 16 décembre 2024, de la distribution exceptionnelle d'un montant définitif de 484 935 812,94 euros¹, approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 octobre 2024, correspondant à une distribution de 5,29 euros par action, après le détachement du coupon qui interviendra le 12 décembre 2024.

Comme annoncé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, la distribution exceptionnelle sera imputée : (i) en priorité sur le poste « Autres réserves » jusqu'à épuisement, soit 53 676 521,01 euros correspondant à 0,59 euro par action sur la base de 91 670 286 actions composant le capital social au 31 octobre 2024, et (ii) pour le solde sur le poste « Prime d'émission », soit 431 259 291,93 euros¹ correspondant à 4,70 euros par action sur la base de 91 670 286 actions composant le capital social au 31 octobre 2024.

Il est précisé que, sur la base de la situation comptable intermédiaire sur la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2024, le résultat net comptable intermédiaire d'Exclusive Networks SA n'excède pas le montant du report à nouveau négatif constaté à la clôture de l'exercice 2023 (soit - 9 887 602,48 euros).

En l'état de la législation fiscale française en vigueur et sous réserve de tout changement législatif ultérieur, la fraction de la distribution exceptionnelle imputée sur le poste « Autres réserves », soit 0,59 euro par action, sera traitée fiscalement en France comme un dividende ordinaire et soumise au régime fiscal des revenus de capitaux mobiliers :

- les actionnaires personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France et ne détenant pas leurs actions dans le cadre d'un Plan d'épargne en actions seront soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % sur cette fraction du montant brut de la distribution, dont 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux. Sur option expresse et irrévocable exercée lors du dépôt de leur déclaration de revenus, les contribuables personnes physiques résidentes de France peuvent opter pour l'imposition de l'ensemble de leurs revenus de capitaux mobiliers, en ce compris cette distribution exceptionnelle, au barème progressif de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire, dans ce cas, la fraction taxable de la distribution exceptionnelle bénéficiera d'un abattement de 40 % ;
- pour les actionnaires personnes morales soumis à l'impôt sur les sociétés et ayant leur résidence fiscale en France, la fraction taxable de la distribution exceptionnelle est en principe imposable à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun. Sous réserve du respect de certaines conditions, les actionnaires détenant au moins 5 % du capital de la Société sont susceptibles d'être exonérés d'impôt sur les sociétés au titre de ce revenu, à l'exception d'une quote-part de

¹ Montant maximal théorique calculé sur la base d'un nombre total de 91 670 286 actions au 31 octobre 2024. En pratique, les actions auto-détenues par Exclusive Networks SA (soit, au 31 octobre 2024, 1 013 232 actions) ne donneront pas droit à la distribution exceptionnelle, la somme correspondant au montant de la Distribution exceptionnelle non versée restant affectée au poste « Prime d'émission ».



frais et charges fixée forfaitairement à 5 % du montant des revenus distribués en application du régime dit « mère-fille » ;

- pour les actionnaires non-résidents, et sous réserve des exonérations prévues, notamment, aux articles 119 bis 2° et 119 ter du Code général des impôts, la fraction taxable de la distribution exceptionnelle sera soumise à la retenue à la source visée à l'article 119 bis du Code général des impôts, prélevée selon les cas aux taux fixés à l'article 187 du Code général des impôts, éventuellement diminuée ou supprimée en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale du bénéficiaire concerné.

La fraction résiduelle de la distribution exceptionnelle, imputée sur le poste « Prime d'émission », soit 4,70 euros par action, sera traitée fiscalement en France comme un remboursement d'apports non imposable, conformément aux dispositions de l'article 112, 1° du Code général des impôts, tous les bénéfices et réserves, autres que la réserve légale, ayant été auparavant répartis. :

- pour les actionnaires résidents fiscaux de France, personnes physiques et personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, le montant de cette répartition non imposable devrait venir en diminution du prix d'acquisition/souscription ou du prix de revient fiscal en cas de cession ultérieure des titres Exclusive Networks;
- pour les actionnaires non-résidents, ce remboursement d'apports non imposable ne sera pas soumis à une retenue à la source en France.

Le résumé du régime fiscal français applicable à la distribution exceptionnelle est donné à titre d'information générale. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel pour étudier le régime fiscal applicable à leur situation particulière.

Cette décision fait suite à l'annonce, faite en date du 20 novembre 2024, par Clayton Dubilier & Rice LLP (CD&R) et Everest UK Holdco (une entité contrôlée par les fonds Permira), que le consortium qu'ils constituent avec le fondateur de la société, Olivier Breittmayer, a obtenu toutes les autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation du projet d'acquisition, par l'intermédiaire d'une société dédiée contrôlée par CD&R et Permira, d'une participation majoritaire dans Exclusive Networks SA.

Les informations relatives à la distribution exceptionnelle votée le 31 octobre 2024 en Assemblée Générale ordinaire sont disponibles sur la page « Assemblée Générale Ordinaire » du site internet du Group Exclusive Networks <https://ir.exclusive-networks.com/fr/agm/assemblee-generale-ordinaire/>.



CONTACTS EXCLUSIVE NETWORKS

Nicolas Leroy
Global Head of Communications
ir@exclusive-networks.com

Media

FTI Consulting
Emily Oliver/ Jamie Ricketts
+33 (0)1 47 03 68 19
exclusivenetworks@fticonsulting.com

À propos d'Exclusive Networks

Exclusive Networks (EXN) est un spécialiste mondial de la cybersécurité qui propose à ses partenaires et à ses clients finaux un large éventail de services et de portefeuilles de produits par le biais d'itinéraires de commercialisation éprouvés. Avec des bureaux dans plus de 45 pays et la capacité de servir des clients dans plus de 170 pays, nous combinons une perspective locale avec l'échelle et la livraison d'une organisation mondiale unique.

Notre portefeuille de fournisseurs, le meilleur de sa catégorie, est soigneusement sélectionné parmi les principaux acteurs du secteur. Nos services vont de la sécurité gérée à l'accréditation et à la formation techniques spécialisées et tirent parti de l'évolution rapide des technologies et des modèles d'entreprise. Pour plus d'informations, visitez le site www.exclusive-networks.com



RÉUSSITE DE LA SYNDICATION ET FINALISATION DU REFINANCEMENT DU GROUPE

BOULOGNE-BILLANCOURT – Le 9 décembre 2024 à 18h00 CET

Exclusive Networks (Euronext Paris : EXN), leader mondial de la cybersécurité, annonçait le 24 juillet 2024 qu'un consortium comprenant Clayton Dubilier & Rice et Everest UK HoldCo Limited, une entité contrôlée par les fonds Permira et l'actionnaire majoritaire d'Exclusive Networks (la « **Société** »), envisageait d'acquérir une participation majoritaire dans la Société, qui serait suivie d'une offre publique d'achat obligatoire simplifiée sur les actions restantes de la Société et, si les conditions légales étaient remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'offre publique (la « **Transaction** »).

Dans le cadre de la Transaction, et comme décrit dans le communiqué de presse du 24 juillet 2024, la Société et sa filiale Everest SubBidCo ont souhaité conclure un nouvel accord de financement permettant, entre autres, de financer le paiement de la distribution exceptionnelle approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 31 octobre 2024, et plus globalement de refinancer l'endettement existant du Groupe.

Les 4 et 29 novembre 2024, le conseil d'administration de la Société a approuvé l'accord sur les facilités de crédit de premier rang au titre duquel la Société et Everest SubBidCo sont emprunteurs (la « **Convention de Crédits** ») ainsi que la convention de subordination (la « **Convention de Subordination** »).

Cette Convention de Crédits comprend (i) un prêt à terme mis à la disposition d'Everest SubBidCo divisé en tranches euros et dollars américains pour un montant respectif maximum en principal de 607.000.000 € et 267.000.000 \$, la tranche dollars américains de ce prêt à terme étant également mise à la disposition d'Etna US Finco 1 LLC, (ii) deux prêts à terme différés mis à la disposition d'Everest SubBidCo pour un montant maximum combiné en principal de 235.000.000 €, et (iii) une facilité de crédit renouvelable mise à la disposition, entre autres, de la Société et d'Everest SubBidCo pour un montant maximum en principal de 235.000.000 €.

Un prêt à terme divisé en tranches euros et dollars américains, pour un montant respectif maximum en principal de 300.000.000 € et 133.000.000 \$, est également mis à la disposition des entités Etna French Bidco et, en ce qui concerne la tranche dollars américains, Etna US Finco 2 LLC, afin de financer l'acquisition du bloc, l'offre publique et, le cas échéant, le retrait obligatoire qui s'ensuivra dans le cadre de la Transaction.

La syndication de ces financements s'est conclue avec succès le 5 décembre 2024.

La Convention de Crédits et la Convention de Subordination ont ainsi été conclues le 8 décembre 2024, conformément aux autorisations préalables du conseil d'administration de la Société susvisées.

Les informations relatives à la Convention de Crédits et la Convention de Subordination sont disponibles dans la section « *Convention Réglementée* » de la page « *Gouvernance* » du site internet de la Société <https://ir.exclusive-networks.com/fr/governance-documents/>.



CONTACTS EXCLUSIVE NETWORKS

Nicolas Leroy
Global Head of Communications
ir@exclusive-networks.com

Media

FTI Consulting
Emily Oliver/ Jamie Ricketts
+33 (0)1 47 03 68 19
exclusivenetworks@fticonsulting.com

À propos d'Exclusive Networks

Exclusive Networks (EXN) est un spécialiste mondial de la cybersécurité qui propose à ses partenaires et à ses clients finaux un large éventail de services et de portefeuilles de produits par le biais d'itinéraires de commercialisation éprouvés. Avec des bureaux dans plus de 45 pays et la capacité de servir des clients dans plus de 170 pays, nous combinons une perspective locale avec l'échelle et la livraison d'une organisation mondiale unique.

Notre portefeuille de fournisseurs, le meilleur de sa catégorie, est soigneusement sélectionné parmi les principaux acteurs du secteur. Nos services vont de la sécurité gérée à l'accréditation et à la formation techniques spécialisées et tirent parti de l'évolution rapide des technologies et des modèles d'entreprise. Pour plus d'informations, visitez le site www.exclusive-networks.com



Exclusive Networks annonce une étape importante dans sa stratégie de croissance aux États-Unis et dans les services avec l'acquisition de Cloudrise

BOULOGNE-BILLANCOURT – Le 21 novembre 2024 à 18h CET

Exclusive Networks (Euronext Paris : EXN), leader mondial de la cybersécurité, annonce aujourd'hui l'acquisition de 100% du capital de Cloudrise, un fournisseur de services de sécurité spécialisé dans les services gérés (*Managed Services - MS*) et les services professionnels (*Professional Services -PS*) pour les solutions de pointe *Security Access Service Edge (SASE)*, *Data Security Posture Management (DSPM)* et *Cloud Native Application Protection Platform (CNAPP)*.

Cette acquisition marque une nouvelle étape dans la stratégie d'Exclusive Networks visant à enrichir ses capacités de service globales en tirant parti de l'expertise avancée de Cloudrise auprès de certains des fournisseurs de cybersécurité à la croissance la plus rapide, tels que Netskope, BigID et Cyera. Elle renforcera également les capacités d'Exclusive Networks aux États-Unis, tout en permettant à Cloudrise de proposer son portefeuille de services innovants à un public plus large. Les clients et partenaires des deux organisations bénéficieront de l'infrastructure d'Exclusive Networks, de sa portée mondiale et de ses prestations de services éprouvées, combinées à la spécialisation de Cloudrise dans les services SASE, DSPM et CNAPP.

Basée à Grand Junction, Colorado, États-Unis, Cloudrise a été fondée en 2019 par Rob Eggebrecht (CEO), Joe Infantino (COO) et Hillary Laird (CRO), et propose actuellement un portefeuille innovant de services d'intégration de systèmes, bénéficiant à plus de 100 revendeurs à valeur ajoutée et intégrateurs de systèmes. L'entreprise dispose de centres d'opérations aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Colombie.

Cloudrise continuera d'opérer sous sa marque au sein de l'écosystème d'Exclusive Networks, en mettant l'accent sur l'innovation et la satisfaction des clients. Les atouts conjugués permettront aux clients de Cloudrise de bénéficier d'un engagement ininterrompu en faveur de l'excellence des services, tout en accédant aux solutions et ressources étendues d'Exclusive Networks en matière de cybersécurité.

Jesper Trolle, CEO d'Exclusive Networks commente :

« L'acquisition de Cloudrise est une nouvelle étape majeure dans notre stratégie de croissance aux États-Unis et renforcera considérablement nos capacités de services globales dans des segments de sécurité à forte croissance, et en particulier dans les domaines SASE et DSPM. Nous sommes ravis d'accueillir Rob Eggebrecht et l'équipe de Cloudrise au sein d'Exclusive. Dès le début de notre collaboration commerciale à la fin de l'année 2022, il était clair que l'union de nos forces créerait une proposition de valeur incontestable pour les fournisseurs, les partenaires et les utilisateurs finaux. En combinant le savoir-faire industriel de Cloudrise, sa solide expertise technique et son modèle éprouvé de prestation de services de distribution avec le réseau mondial de fournisseurs, de partenaires et la portée géographique d'Exclusive Networks, nous renforçons notre position de leader et de spécialiste de confiance de la cybersécurité, offrant des services à forte valeur ajoutée dans le monde entier ».

Rob Eggebrecht, Fondateur et CEO de Cloudrise ajoute :

« Nous sommes ravis de rejoindre la famille Exclusive Networks, une entreprise qui partage notre engagement en faveur de l'innovation, du succès des clients et d'une approche avant-gardiste de la cybersécurité. En tant que « partenaire du partenaire », nous allons permettre à notre réseau de revendeurs existant d'étendre et



d'approfondir leur portée mondiale - en fournissant des solutions de classe mondiale aux organisations. Ensemble, nous sommes bien placés pour permettre à un plus grand nombre d'organisations de protéger leurs actifs les plus précieux et de progresser dans un environnement de cybersécurité en constante évolution. »

CONTACTS EXCLUSIVE NETWORKS

Investisseurs & Analystes

Nicolas Leroy
Directeur Communication Groupe
ir@exclusive-networks.com

Médias

FTI Consulting
Emily Oliver / Jamie Ricketts
exclusivenetworks@fticonsulting.com

A propos d'Exclusive Networks

Exclusive Networks (EXN) est un spécialiste mondial de la cybersécurité qui propose à ses partenaires et à ses clients finaux une large gamme de services et de produits par le biais d'itinéraires de commercialisation éprouvés. Avec des bureaux dans plus de 45 pays et la capacité de servir des clients dans plus de 170 pays, nous combinons une perspective locale avec l'échelle et la livraison d'une organisation mondiale unique. Notre portefeuille de fournisseurs, le meilleur de sa catégorie, est soigneusement sélectionné parmi les principaux acteurs du secteur. Nos services, qui vont de la sécurité gérée à l'accréditation et à la formation techniques spécialisées, tirent parti de l'évolution rapide des technologies et des modèles commerciaux. Pour plus d'informations, consultez le site <https://www.exclusive-networks.com/fr/>.

A propos de Cloudrise

Cloudrise est un fournisseur de services de sécurité qui se concentre sur la protection des données des organisations - où qu'elles se trouvent. Sur site, dans le cloud ou à n'importe quel endroit entre les deux, Cloudrise est là, adaptant notre modèle de service évolutif aux besoins de sécurité sur l'ensemble du cycle de vie des données. Nous construisons, déployons, optimisons et gérons des programmes de sécurité des données avant-gardistes sur des plateformes leaders du marché. Avec des centres d'excellence au Colorado et à Londres, notre expérience couvre les industries, les zones géographiques et les tailles d'organisation, démontrant le succès de notre solution innovante et éprouvée d'acquisition et de rétention des talents dans la sécurité. Pour plus d'informations, consultez le site www.cloudrise.com ou sur [LinkedIn](https://www.linkedin.com/company/cloudrise).

Paris – 20 novembre 2024, à 20.00 CET

CD&R et Permira annoncent qu'ils ont obtenu toutes les autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation du projet d'acquisition d'une participation majoritaire dans Exclusive Networks et au lancement ultérieur d'une offre publique d'achat simplifiée.

Le 24 juillet 2024, CD&R et Everest UK HoldCo Limited, entité contrôlée par les fonds Permira et actionnaire majoritaire d'Exclusive Networks, ont annoncé la formation d'un consortium avec Olivier Breittmayer, fondateur d'Exclusive Networks, (ensemble, le "**Consortium**") dans le but d'acquérir (directement ou indirectement, par voie de cessions et d'apports), par l'intermédiaire d'une entité dédiée ("**BidCo**"), les actions d'Exclusive Networks détenues par Everest UK HoldCo Limited et Olivier Breittmayer. Cette participation représente 66,7% du capital social et 66,7% des droits de vote théoriques d'Exclusive Networks¹. Le prix de l'offre s'élève à 18,96 € par action après paiement de la distribution exceptionnelle de 5,29 € par action (la "**Distribution Exceptionnelle**" et les "**Acquisitions**").

CD&R et Everest UK HoldCo Limited annoncent aujourd'hui qu'ils ont reçu la dernière autorisation réglementaire nécessaire à la réalisation des Acquisitions et au lancement ultérieur d'une offre publique d'achat obligatoire simplifiée en vue d'acquérir les actions restantes d'Exclusive Networks.

La réalisation des Acquisitions reste soumise au paiement de la Distribution Exceptionnelle approuvée lors de l'assemblée générale des actionnaires d'Exclusive Networks du 31 octobre 2024.

Exclusive Networks publiera en temps voulu un communiqué de presse pour informer le marché de la date de paiement de la Distribution Exceptionnelle.

Peu après paiement de la Distribution Exceptionnelle et la réalisation des Acquisitions, BidCo lancera une offre publique d'achat simplifiée obligatoire sur les actions restantes d'Exclusive Networks au prix de 18,96 euros par action (coupon au titre de la Distribution Exceptionnelle de 5,29 euros par action détaché) ("**Offre**"). BidCo sollicitera la mise en œuvre d'un retrait obligatoire si les conditions légales sont satisfaites à l'issue de l'Offre.

Sous réserve de la réalisation des Acquisitions, après dépôt de l'Offre et obtention de la décision de conformité de l'AMF, il est envisagé que l'ouverture de l'Offre intervienne en janvier ou février 2025.

Il est rappelé que le 23 juillet 2024, le Conseil d'administration d'Exclusive Networks a accueilli favorablement l'Offre à l'unanimité, sans préjudice de l'avis motivé qui sera rendu par le Conseil d'administration après réception de l'attestation d'équité de Finexsi, désigné en tant qu'expert indépendant.

-FIN-

Le présent communiqué de presse a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre d'achat ou une sollicitation de vente d'actions Exclusive Networks dans un quelconque pays, y compris la France. Il n'existe aucune certitude que l'offre publique d'achat simplifiée mentionnée ci-dessus sera déposée ou ouverte. La diffusion, la publication ou la distribution du présent communiqué peut faire l'objet de réglementations spécifiques ou de restrictions dans certains pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de s'informer des éventuelles restrictions locales applicables et de s'y conformer.

Contacts presse :

¹ Sur la base d'un nombre total de droits de vote théoriques au 31 octobre 2024 de 91 670 286.

Le Consortium :

Teneo

ExclusiveNetworks@teneo.com

Royaume-Uni

Rob Yates

+44 (0)7715 375443

France

Alexandre Dechaux

+33 6 17 96 61 41

CD&R

Emma Chandra

echandra@cdrllp.com

+44 (0)7518 352758

Permira

Vanessa Maydon / James Williams

media@permira.com

À propos du CD&R

Fondée en 1978, CD&R est une société d'investissement privé de premier plan dont la stratégie consiste à générer des rendements élevés en créant des entreprises plus solides et durables grâce à la combinaison d'une expérience d'investissement qualifiée et de capacités d'exploitation approfondies. En partenariat avec les équipes de direction des entreprises de son portefeuille, CD&R adopte une vision à long terme de la création de valeur et met l'accent sur une gestion et un impact positifs. La société investit dans des entreprises qui couvrent un large éventail de secteurs, y compris les marchés financiers de l'industrie, des soins de santé, des biens de consommation, de la technologie et des services financiers. CD&R est une société privée détenue par ses partenaires et possède des bureaux à New York et à Londres. Pour plus d'informations, veuillez consulter le [site www.cdr-inc.com](http://www.cdr-inc.com) et suivre les activités de la société sur [LinkedIn](#) et [@CDRBuilds](#) sur X/Twitter.

À propos de Permira

Permira est une société d'investissement mondiale qui soutient des entreprises prospères ayant des ambitions de croissance. Fondée en 1985, la société conseille des fonds dans deux grandes catégories d'actifs, le capital-investissement et le crédit, avec un capital total engagé d'environ 80 milliards d'euros.

Les fonds de capital-investissement Permira réalisent des investissements majoritaires (Buyout) et minoritaires (Growth Equity) à long terme dans cinq secteurs clés : Technologie, Consommation, Santé, Services et Climat. Les fonds de crédit Permira fournissent aux entreprises des solutions de financement flexibles à travers des produits de crédit privé et liquide depuis près de 20 ans.

Les fonds Permira ont une longue expérience de l'investissement technologique, ayant investi plus de 23 milliards de dollars dans environ 80 entreprises dans les domaines de l'adoption de l'informatique dématérialisée, de la cybersécurité, du SaaS, de la fintech, du commerce numérique et des places de marché en ligne. Les fonds Permira ont déjà soutenu et aidé à développer certaines des entreprises technologiques les plus importantes et à la croissance la plus rapide au monde, notamment Genesys, TeamViewer, Zendesk, McAfee, Mimecast, Carta, G2, Sysdig, Sonar, Mirakl et d'autres.

Permira emploie plus de 500 personnes dans 16 bureaux en Europe, aux États-Unis et en Asie. Pour plus d'informations, visitez le [site www.permira.com](http://www.permira.com) ou suivez-nous sur [LinkedIn](#).



**Solide 3^{ème} trimestre 2024 à 1 344 millions d'euros
en hausse de 9% en données publiées et à taux de change constants**

CROISSANCE SOUTENUE

- Chiffre d'affaires brut en hausse de 9 % à taux de change constants à 1 344 millions d'euros
- Renforcement géographique avec une stratégie de fusions et d'acquisitions qui porte ses fruits dans la région APAC et une croissance solide dans la région NAM : 11 % à taux de change constants
- Croissance des neuf premiers mois à 10% à taux de change constants et à 9% en données publiées

BOULOGNE-BILLANCOURT – le 4 novembre 2024, 18h00 CET

Exclusive Networks (Euronext Paris : EXN), un leader mondial de la cybersécurité, annonce aujourd'hui son chiffre d'affaires brut et son chiffre d'affaires IFRS pour le troisième trimestre 2024, clos le 30 septembre 2024. Veuillez noter que la direction ne tiendra pas de conférence téléphonique le 5 novembre 2024, comme prévu initialement.

Jesper Trolle, Chief Executive Officer, a déclaré :

« J'ai le plaisir d'annoncer que nous avons connu un troisième trimestre solide compte tenu de la persistance de conditions de marché challenging. Nous avons poursuivi notre croissance, avec un chiffre d'affaires brut de 1 334 millions d'euros, en hausse de 9 % à taux de change constants et en données publiées. Cette performance est principalement due à la région APAC, en hausse de 71 %, et aux Amériques, en hausse de 11 %.

Dans la région APAC, l'intégration du groupe Nextgen a renforcé et accéléré notre croissance, démontrant que notre stratégie de fusions et acquisitions visant au renforcement de notre empreinte géographique dans la région ANZ porte ses fruits.

Nos fondamentaux sont solides, notre réputation de partenaire de confiance continue d'être appréciée par les fournisseurs et les clients, avec des taux de rétention constamment supérieurs à 100%, ouvrant la voie à une croissance continue.

Même si certains contrats n'ont pas pu se matérialiser dans le chiffre d'affaires du troisième trimestre en raison de l'allongement des processus de décision des entreprises, nous prévoyons de terminer l'année sur une note positive, bénéficiant d'une croissance des commandes à deux chiffres aux deuxième et troisième trimestres, nous confortant dans la réalisation de nos objectifs pour 2024. »



CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT ET PAR REGION

Le **taux de rétention net des fournisseurs**¹ s'est établi à 105% sur 12 mois glissants au T3-24 (contre 122% au T3-23) avec un **taux de rétention net des clients**¹ de 104% sur 12 mois glissants au T3-24 (contre 121% au T3-23), soutenu par la forte demande pour les solutions de nos fournisseurs et l'engagement continu de nos partenaires.

Chiffre d'affaires brut du 3^{ème} trimestre 2024

En million d'€	T3 2023	T3 2024	Variation	
			Publié	A taux constant*
EMEA	973	992	+2 %	+2 %
AMÉRIQUES	157	173	+10 %	+11 %
APAC	99	169	+71 %	+72 %
GROUPE	1 228	1 334	+9 %	+9 %

* La variation à taux constant est calculée en utilisant les taux du T3 2023 appliqués chiffre d'affaires du T3 2024. Les USD, GBP et PLN ont évolué comme suit : 1EUR : 1,087 USD; 1EUR : 0,851 GBP, 1EUR : 4,306 PLN respectivement pour le T4 2024 et 1EUR : 1,084 USD; 1EUR : 0,871 GBP, 1EUR : 4,584 PLN respectivement pour le T4 2023.

Le **chiffre d'affaires brut** s'est élevé à 1 334 millions d'euros, soit une augmentation de 9 % par rapport à l'année précédente sur une base déclarée, et de 9 % à taux de change constants. Une partie de cette croissance (5,5 %) est due aux activités de fusions et d'acquisitions avec l'intégration du groupe NextGen. Le reste de la croissance provient de l'activité de fournisseurs existants dans leurs zones géographiques actuelles (1,6 %), de fournisseurs entrant dans de nouvelles zones géographiques (1,0 %) et de nouvelles relations avec des fournisseurs (0,5 %).

La croissance a été affectée par le report de contrats sur le quatrième trimestre. Le quatrième trimestre étant le dernier de l'année civile, la société est confortée dans la réalisation d'un quatrième trimestre solide par rapport à l'année précédente.

EMEA (74 % du chiffre d'affaires brut) : le chiffre d'affaires brut s'élève à 992 millions d'euros, soit une augmentation de 19 millions d'euros, 2 % en données publiées ainsi qu'à taux de change constants.

AMÉRIQUES (13 % du chiffre d'affaires brut) : le chiffre d'affaires brut s'élève à 173 millions d'euros, soit une hausse de 10% en données publiées et de 11 % à taux de change constants.

APAC (13 % du chiffre d'affaires brut) : le chiffre d'affaires brut a atteint 169 millions d'euros, soit une augmentation de 71 % par rapport à l'année précédente en données publiées et de 72 % à taux de change constants. La croissance organique d'APAC est de 3,4 % en données publiées et de 3,8 % à taux de change constants. Il s'agit de son deuxième trimestre de croissance positive par rapport à l'exercice précédent, ce qui démontre clairement notre capacité de redressement.

Au T3 2024, le mix des ventes brutes a évolué vers les logiciels et le **Support et Maintenance**, en ligne avec la stratégie mise en place et confirmant la pertinence de la proposition de valeur. Le **Hardware** sur 12 mois glissants a diminué à 23 % du chiffre d'affaires brute du Groupe (vs 26% au T3 2023), les **Licences** ont augmenté à 51 % (vs 48 % au T3 2023) et le **Support et Maintenance** est resté stable à 26 % (comme au T3 2023).

¹ Défini comme le chiffre d'affaires brut déclaré sur 12 mois glissants généré au cours de l'année N par les vendeurs/clients actifs au cours de l'année N-1 divisé par le chiffre d'affaires brut déclaré sur 12 mois glissants des mêmes vendeurs/clients au cours de l'année N-1.



L'activité Cloud représente 34 % du chiffre d'affaires brut du Groupe au T3 2024 sur 12 mois glissants, en hausse de 6 points par rapport au T3 2023, en ligne avec notre stratégie de croissance digitale.

CHIFFRE D'AFFAIRES IFRS du 3^{ème} trimestre 2024

En million d'€	T3 2023	T3 2024	Variation	
			Publié	A taux constants*
EMEA	275	281	+2%	+3%
AMÉRIQUES	64	80	+24%	+26%
APAC	39	55	+42%	+43%
GROUPE	378	415	+10%	+11%

* La variation à taux constant est calculée en utilisant les taux du T3 2023 appliqués chiffre d'affaires du T3 2024

Le **chiffre d'affaires IFRS** tient compte de la comptabilisation des ventes d'assistance et de maintenance sur la base d'une marge nette conformément aux normes IFRS, étant donné qu'Exclusive Networks n'est pas le principal débiteur de ces solutions. Le chiffre d'affaires IFRS a atteint 415 millions d'euros, en hausse de 10% sur une base déclarée, en ligne avec l'évolution des ventes brutes.

PERSPECTIVES 2024

Dans un environnement encore marqué par la volatilité macroéconomique, nous restons confiants dans la réalisation de nos prévisions pour l'exercice 2024 :

- **Une augmentation du Chiffre d'affaires brut** comprise entre 10 % et 12 % à taux constants
- **Une Marge nette** comprise entre 500 et 515 millions d'euros
- **Un EBIT ajusté** compris entre 200 et 210 millions d'euros
- **Un Flux de trésorerie opérationnel disponible ajusté** supérieur à 80 % de l'EBITDA ajusté

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 30 SEPTEMBRE 2024

Refinancement du Groupe

Comme décrit dans le communiqué de presse publié par la Société le 24 juillet 2024, un consortium comprenant CD&R et Everest UK HoldCo Limited, une entité contrôlée par les fonds Permira et l'actionnaire majoritaire d'Exclusive Networks, envisage d'acquérir une participation majoritaire dans la Société (l'« Acquisition de Bloc »), qui sera suivie d'une offre publique d'achat obligatoire simplifiée sur les actions restantes de la Société (l'« Offre »), et si les conditions légales sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à la fin de l'Offre (ensemble, la « Transaction »). Dans le cadre de la Transaction, et comme décrit dans le communiqué de presse du 24 juillet 2024, il est envisagé que la Société et Everest SubBidco concluent un nouvel accord de financement, permettant entre autres, de financer le paiement de la distribution exceptionnelle approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 31 octobre 2024, et globalement de refinancer l'endettement existant du Groupe.

Le Conseil d'administration de la Société a approuvé le 4 novembre 2024 l'accord sur les facilités de crédit de premier rang auquel, entre autres, la Société et sa filiale Everest SubBidco seront emprunteurs, conformément aux conditions annoncées en juillet 2024. Il comprendra un prêt à terme mis à la disposition d'Everest SubBidco pour un montant maximum en principal de 925 000 000 €, des prêts à terme différés mis à la disposition d'Everest SubBidco pour un montant maximum combiné en principal de 235 000 000 € et une facilité de crédit renouvelable mise à la disposition, entre autres, de la Société et d'Everest SubBidco pour un montant en principal de 235 000 000 €. Un prêt à terme est également mis à la disposition d'Etna French Bidco dans le cadre de l'accord sur les facilités de crédit de premier rang pour un montant maximum de 425 000 000 € afin de financer l'acquisition du bloc, l'offre et, le cas échéant, le retrait obligatoire qui s'ensuivra.



CONFERENCE TELEPHONIQUE

Comme mentionné au début de ce communiqué de presse, veuillez noter que la direction ne tiendra pas de conférence téléphonique le 5 novembre 2024, comme prévu initialement.

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Résultats financiers de l'exercice 2024 : 25 mars 2025

ANNEXES

Chiffre d'affaires brut des 9 premiers mois de l'année

En million d'€	9 mois 2023	9 mois 2024	Variation	
			Publié	A taux constants*
EMEA	2 795	2 971	+6 %	+7 %
AMÉRIQUES	455	487	+7 %	+7 %
APAC	310	440	+42 %	+44 %
GROUPE	3 560	3 898	+9 %	+10 %

* La variation à taux constant est calculée en utilisant les taux du T3 2023 appliqués chiffre d'affaires du T3 2024. Les USD, GBP et PLN ont évolué comme suit : 1EUR : 1,087 USD; 1EUR : 0,851 GBP, 1EUR : 4,306 PLN respectivement pour le T4 2024 et 1EUR : 1,084 USD; 1EUR : 0,871 GBP, 1EUR : 4,584 PLN respectivement pour le T4 2023.

Chiffre d'affaires IFRS des 9 premiers mois de l'année

En million d'€	9 mois 2023	9 mois 2024	Variation	
			Publié	A taux constants*
EMEA	842	800	-5 %	-4 %
AMÉRIQUES	179	203	+13 %	+14 %
APAC	134	136	+1 %	+3 %
GROUPE	1 155	1 139	-1 %	-1 %

** La variation à taux de change constant est calculée en utilisant les taux de 9 mois de 2023 appliqués aux revenus de 9 mois de 2024.

Réconciliation des chiffre d'affaires brut et IFRS

En million d'€	T3 2023	9 mois 2023	T3 2024	9 mois 2024
Chiffre d'affaires brut	1 228	3 560	1 334	3 898
Agent vs principal – IFRS 15	(850)	(2 405)	(918)	(2 759)
Chiffre d'affaires IFRS	378	1 155	415	1 139

CONTACTS EXCLUSIVE NETWORKS

Investisseurs & Analystes

Nicolas Leroy
Global Communications Director
ir@exclusive-networks.com

Médias

FTI Consulting
Emily Oliver / Jamie Ricketts
+33 (0)6 28 73 45 15
+44 (0)7976 718 948
exclusivenetworks@fticonsulting.com



A PROPOS D'EXCLUSIVE NETWORKS

Exclusive Networks (EXN) est un spécialiste mondial de la cybersécurité qui propose à ses partenaires et à ses clients finaux un large éventail de services et de portefeuilles de produits par le biais d'itinéraires de commercialisation éprouvés. Avec des bureaux dans plus de 45 pays et la capacité de servir des clients dans plus de 170 pays, nous combinons une perspective locale avec l'échelle et la livraison d'une organisation mondiale unique.

Notre portefeuille de fournisseurs, le meilleur de sa catégorie, est soigneusement sélectionné parmi les principaux acteurs du secteur. Nos services vont de la sécurité gérée à l'accréditation et à la formation techniques spécialisées et tirent parti de l'évolution rapide des technologies et des modèles d'entreprise. Pour plus d'informations, visitez le site www.exclusive-networks.com.

AVERTISSEMENT

Ce communiqué de presse peut contenir des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives peuvent inclure des prévisions, des estimations, des hypothèses, des déclarations concernant des projets, des objectifs, des intentions et/ou des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations et des services futurs et le développement de produits, ainsi que des déclarations concernant des résultats ou des événements futurs. Les déclarations prospectives sont généralement identifiées par les termes "s'attendre à", "anticiper", "croire", "avoir l'intention", "estimer", "planifier", "projeter", "pourrait", "devrait" ou la forme négative de ces termes ou toute autre variante ou terminologie similaire. Bien que la direction d'Exclusive Networks estime actuellement que les attentes reflétées dans ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont avertis que les déclarations prospectives sont soumises à divers risques et incertitudes (y compris, sans limitation, les risques identifiés dans le document d'enregistrement d'Exclusive Networks disponible sur le site internet d'Exclusive Networks), car elles se rapportent à et dépendent d'événements et de circonstances futurs qui peuvent ou non se produire et peuvent être différents de ceux prévus, dont beaucoup sont difficiles à prévoir et généralement hors du contrôle d'Exclusive Networks. Les résultats et développements réels peuvent différer significativement de ceux présentés explicitement ou implicitement dans les déclarations prospectives. Les déclarations prospectives ne sont pas destinées à donner et ne donnent aucune assurance ni aucune garantie quant aux événements ou résultats futurs. Sous réserve des exigences légales et réglementaires applicables, Exclusive Networks ne s'engage en aucun cas à mettre à jour ou à actualiser ces déclarations prospectives.

Le présent communiqué ne contient pas et ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France, aux États-Unis ou dans tout autre pays.



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2024

Boulogne-Billancourt, le 31 octobre 2024 : L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires d'Exclusive Networks SA s'est tenue le 31 octobre 2024, sous la présidence de M. Jesper Trolle, Directeur Général de la Société, dûment nommé par le Conseil d'Administration, au siège social de la Société, 20, Quai du Point du Jour, Boulogne-Billancourt, 92100, France et était retransmise en direct par internet en français et en anglais. L'Assemblée Générale a réuni un large quorum de 88,78 %.

Les actionnaires ont approuvé la résolution relative à la Distribution Exceptionnelle d'un montant total de 484 935 812,94 euros prélevée en priorité sur le poste « *Autres réserves* » jusqu'à épuisement (soit 53 676 521,01 euros correspondant à environ 0,59 euro par action sur la base de 91 670 286 actions composant le capital social au 30 juin 2024), et pour le montant résiduel sur le poste « *Prime d'émission* » (soit 431 259 291,93 euros correspondant à environ 4,70 euros par action sur la base de 91 670 286 actions composant le capital social au 30 juin 2024).

Les résultats des votes ainsi que la retransmission de l'Assemblée Générale seront disponibles sur le site de la Société <https://ir.exclusive-networks.com/fr/agm/assemblee-generale-ordinaire/> dans les prochains jours.

Tel que décrit dans le communiqué de presse du 24 juillet 2024 de la Société, cette Distribution Exceptionnelle ne sera versée qu'à l'issue de la satisfaction des conditions suspensives liées aux autorisations réglementaires prévues dans le cadre de l'acquisition d'Exclusive Networks SA par un consortium composé de Clayton Dubilier & Rice et Everest UK Holdco.

Sous réserve de la réalisation de cette condition, les dates de détachement et de paiement de la Distribution Exceptionnelle interviendront avant la date de réalisation de l'acquisition du bloc et le dépôt de l'offre publique d'achat par le consortium.

CONTACTS EXCLUSIVE NETWORKS

Nicolas Leroy
Global Communications Director
ir@exclusive-networks.com

Médias

FTI Consulting
Emily Oliver / Jamie Ricketts
+33 (0)1 47 03 68 19
exclusivenetworks@fticonsulting.com



A propos d'Exclusive Networks

Exclusive Networks (EXN) est un spécialiste mondial de la cybersécurité qui propose à ses partenaires et à ses clients finaux une large gamme de services et de produits par le biais d'itinéraires de commercialisation éprouvés. Avec des bureaux dans plus de 45 pays et la capacité de servir des clients dans plus de 170 pays, nous combinons une perspective locale avec l'échelle et la livraison d'une organisation mondiale unique.

Notre portefeuille de fournisseurs, le meilleur de sa catégorie, est soigneusement sélectionné parmi les principaux acteurs du secteur. Nos services, qui vont de la sécurité gérée à l'accréditation et à la formation techniques spécialisées, tirent parti de l'évolution rapide des technologies et des modèles commerciaux. Pour plus d'informations, consultez le site www.exclusive-networks.com.



**MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2024 D'EXCLUSIVE NETWORKS SA
MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE**

BOULOGNE-BILLANCOURT, 9 OCTOBRE 2024

Les actionnaires d'Exclusive Networks SA sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le 31 octobre 2024 à 14 heures 30 au siège social de la Société, 20, Quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt, France.

Les documents préparatoires prévus à l'article R.225-73 du Code de commerce sont mis à la disposition des actionnaires sur la page « Assemblée Générale » du site internet du Groupe Exclusive Networks : <https://ir.exclusive-networks.com/fr/agm>.

L'avis de réunion est paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 23 septembre 2024, n° 115 (<https://journal-officiel.gouv.fr/pages/balo>) lequel contient l'ordre du jour et le projet des résolutions devant être soumises au vote des actionnaires.

Les modalités de participation et de vote à cette Assemblée Générale figurent dans cet avis de réunion. Les actionnaires qui ne pourraient pas être présents physiquement à l'Assemblée Générale le 31 octobre 2024 pourront exercer leur droit de vote à distance et préalablement à l'Assemblée Générale, soit par internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS, soit en renvoyant leur formulaire de vote par correspondance.

Les actionnaires détenant leurs actions au porteur devront se rapprocher de leur intermédiaire financier pour se procurer le formulaire de vote. Les actionnaires au nominatif recevront directement ce formulaire avec la brochure de convocation.

Diffusion en direct de l'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale sera diffusée en direct en anglais et en français le 31 octobre 2024 à partir de 14 heures 30 (heure de Paris), sur la page Assemblée Générale du site internet de la Société et via le lien Webcast suivant : https://channel.royalcast.com/landingpage/exclusive-networks-fr/20241031_1/

Une rediffusion sera également disponible en utilisant le même lien.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la page Assemblée Générale du site internet de la Société. Cette page sera régulièrement mise à jour des dernières informations disponibles relatives à l'Assemblée Générale, incluant ses modalités de participation et résolutions.

La Direction des Relations Investisseurs est à votre disposition pour toute questions que vous pourriez avoir.



CONTACTS EXCLUSIVE NETWORKS

Nicolas Leroy
Global Head of Communications
ir@exclusive-networks.com

Media

FTI Consulting

Emily Oliver / Cosme Julien Madoni / Jamie Ricketts
+33 (0)1 47 03 68 19
exclusivenetworks@fticonsulting.com

À propos d'Exclusive Networks

Exclusive Networks (EXN) est un spécialiste mondial de la cybersécurité qui propose à ses partenaires et à ses clients finaux un large éventail de services et de portefeuilles de produits par le biais d'itinéraires de commercialisation éprouvés. Avec des bureaux dans plus de 45 pays et la capacité de servir des clients dans plus de 170 pays, nous combinons une perspective locale avec l'échelle et la livraison d'une organisation mondiale unique.

Notre portefeuille de fournisseurs, le meilleur de sa catégorie, est soigneusement sélectionné parmi les principaux acteurs du secteur. Nos services vont de la sécurité gérée à l'accréditation et à la formation techniques spécialisées et tirent parti de l'évolution rapide des technologies et des modèles d'entreprise. Pour plus d'informations, visitez le site www.exclusive-networks.com.



EXCLUSIVE NETWORKS A RECU UNE OFFRE FERME DE CLAYTON DUBILIER & RICE, EN CONSORTIUM AVEC PERMIRA, ACTIONNAIRE MAJORITAIRE D'EXCLUSIVE NETWORKS, POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTICIPATION MAJORITAIRE DANS EXCLUSIVE NETWORKS, ET LE LANCEMENT D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE OBLIGATOIRE POUR 100 % DE LA SOCIÉTÉ

BOULOGNE-BILLANCOURT – Le 24 juillet 2024 à 7h00 CET :

Exclusive Networks (Euronext Paris : EXN), leader mondial de la cybersécurité, a reçu une offre ferme, de la part de Clayton Dubilier & Rice (CD&R) pour former un consortium composé de CD&R, de l'actionnaire majoritaire de la société Everest UK HoldCo (une entité contrôlée par Permira), avec le soutien du fondateur de la société, Olivier Breittmayer qui restera actionnaire, pour acquérir, par l'intermédiaire d'une entité dédiée contrôlée conjointement par CD&R et Everest UK HoldCo, une participation majoritaire dans Exclusive Networks au prix de 18,96 euros par action (Acquisition de Bloc), après une distribution exceptionnelle de 5,29 euros par action, intervenant avant cette Acquisition de Bloc, représentant un montant total de 24,25 euros par action.

À la suite de l'Acquisition de Bloc, le consortium déposerait une offre publique d'achat obligatoire simplifiée en numéraire sur les actions restantes d'Exclusive Networks au même prix, suivie de la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire si les conditions légales sont remplies à l'issue de l'offre.

L'Acquisition de Bloc serait soumise aux approbations réglementaires habituelles, y compris en matière de concurrence, d'investissements étrangers et de subventions étrangères.

Dans le cadre de la transaction proposée, Exclusive Networks refinancerait sa dette existante et proposerait à ses actionnaires, lors d'une assemblée générale à convoquer, une distribution exceptionnelle de 5,29 EUR par action, qui serait versée après l'obtention des autorisations réglementaires et immédiatement avant la clôture de l'Acquisition de Bloc et le dépôt de l'offre publique d'achat obligatoire.

Le conseil d'administration de la société a, à l'unanimité, accueilli favorablement la transaction proposée et a approuvé le refinancement de la société et la distribution exceptionnelle, sans préjudice de l'avis motivé qui sera émis par le conseil d'administration à la suite du dépôt de l'offre publique d'achat obligatoire et de la réception du rapport de l'expert indépendant.

Le conseil d'administration de la société a formé un comité ad hoc composé de trois administrateurs indépendants : Barbara Thoralfsson, Marie-Pierre de Bailliencourt et Nathalie Lomon. Sur recommandation du comité ad hoc, et sur le fondement de l'article 261-1 I et II du Règlement général de l'AMF, le conseil d'administration a également nommé Finexsi (14 rue Bassano 75116 Paris – tel : 01.43.18.42.42), représenté par M. Christophe Lambert, en tant qu'expert indépendant pour fournir une *attestation d'équité* sur les conditions financières de l'offre publique d'achat obligatoire et une opinion de solvabilité sur la distribution exceptionnelle. L'opération a reçu un avis positif du comité économique et social et le processus d'information-consultation est maintenant achevé.



Le conseil d'administration d'Exclusive Networks se réunira en temps utile, après avoir examiné le rapport de l'expert indépendant et la recommandation du comité ad hoc, pour émettre un avis motivé sur l'offre publique d'achat obligatoire envisagée.

CONTACTS EXCLUSIVE NETWORKS

Investisseurs & Analystes

Nicolas Leroy
Global Head of Communications
IR@exclusive-networks.com

Médias

FTI Consulting
Emily Oliver / Jamie Ricketts
+33 (0)1 47 03 68 19
exclusivenetworks@fticonsulting.com

A propos d'Exclusive Networks

Exclusive Networks (EXN) est un spécialiste mondial de la cybersécurité qui propose à ses partenaires et à ses clients finaux une large gamme de services et de produits par le biais d'itinéraires de commercialisation éprouvés. Avec des bureaux dans plus de 45 pays et la capacité de servir des clients dans plus de 170 pays, nous combinons une perspective locale avec l'échelle et la livraison d'une organisation mondiale unique. Notre portefeuille de fournisseurs, le meilleur de sa catégorie, est soigneusement sélectionné parmi les principaux acteurs du secteur. Nos services, qui vont de la sécurité gérée à l'accréditation et à la formation techniques spécialisées, tirent parti de l'évolution rapide des technologies et des modèles commerciaux. Pour plus d'informations, consultez le site <https://www.exclusive-networks.com>

Avertissement

Ce communiqué de presse est uniquement destiné à des fins d'information et n'est pas destiné à constituer, et ne doit pas être interprété comme, une offre de vente, ou l'annonce d'une offre de vente à venir, ou une sollicitation d'une offre d'achat d'actions ou l'annonce d'une sollicitation à venir d'une offre d'achat d'actions d'Exclusive Networks aux États-Unis d'Amérique ou dans toute autre juridiction. Aucune offre de vente de titres, ni aucune annonce d'une offre prochaine de vente de titres ne sera faite aux États-Unis ou dans toute juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation serait illégale avant l'enregistrement, l'exemption d'enregistrement ou la qualification en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cette juridiction, et la distribution de cette communication dans les juridictions peut faire l'objet de restrictions similaires.

Paris – 24 juillet 2024, à 7.00 CEST

CD&R et Everest UK HoldCo Limited, une entité contrôlée par les fonds Permira, forment un consortium en vue d'acquérir une participation majoritaire dans Exclusive Networks et déposer une offre publique d'achat obligatoire simplifiée

- Proposition d'acquisition d'un bloc d'actions représentant 66,7% du capital social et 66,7% des droits de vote théoriques d'Exclusive Networks. L'acquisition du bloc sera suivie d'une offre publique d'achat obligatoire simplifiée portant sur les actions restantes d'Exclusive Networks au prix de 18,96€ par action, après paiement d'une distribution exceptionnelle de 5,29€ par action, représentant un total de 24,25€ par action. La transaction devrait intervenir au premier trimestre 2025
- Le consortium, soutenu par le fondateur d'Exclusive Networks, Olivier Breittmayer, qui restera actionnaire, a pour ambition de soutenir la société, spécialiste mondial de la cybersécurité de confiance pour les infrastructures numériques, sous un actionariat privé, en tant qu'entreprise non cotée
- Le prix de 24,25€, qui inclut une distribution exceptionnelle de 5,29€ par action, représente une prime de 34,4% par rapport au cours non affecté de l'action au 13 mars 2024, date précédant les rumeurs de marché sur une éventuelle acquisition
- Le Conseil d'Administration a mis en place un *comité ad hoc* indépendant et a nommé Finexsi en tant qu'expert indépendant afin d'émettre un rapport sur les conditions financières de l'Offre
- A la suite de l'avis favorable rendu par le comité social et économique, le Conseil d'Administration d'Exclusive Networks a accueilli favorablement, et à l'unanimité, l'Opération Proposée
- Le dépôt de l'offre est subordonné à la réalisation des Acquisitions, lesquelles sont conditionnées à l'obtention des autorisations réglementaires avant le 22 mars 2025, à l'approbation par les actionnaires d'Exclusive Networks de la distribution exceptionnelle et à sa mise en paiement, cette distribution étant financée en partie par une nouvelle ligne de crédit souscrite dans le cadre de l'Opération Proposée

CD&R et Everest UK HoldCo Limited, une entité contrôlée par les fonds Permira et actionnaire majoritaire d'Exclusive Networks, ont le plaisir d'annoncer leur intention de former un consortium en vue d'acquérir (directement ou indirectement, par voie de cessions et d'apports), par l'intermédiaire d'une entité dédiée (« **BidCo** ») les actions d'Exclusive Networks détenues par Everest UK HoldCo et Olivier Breittmayer, représentant 66,7% du capital social et 66,7% des droits de vote théoriques d'Exclusive Networks¹, au prix de 18,96€ par action après paiement de la distribution exceptionnelle de 5,29€ par action (les « **Acquisitions** »).

Après le paiement de la distribution exceptionnelle de réserves et de primes aux actionnaires et la réalisation subséquente des Acquisitions, BidCo, qui sera contrôlée conjointement par CD&R et Everest UK HoldCo Limited, déposera une offre publique d'achat obligatoire simplifiée sur les actions Exclusive

¹ Sur la base d'un nombre total de droits de vote théoriques au 30 juin 2024 de 91,670,286

Networks qui n'auront pas été acquises dans le cadre des Acquisitions, autres que les actions auto-détenues de la Société au prix de 18,96€ par action (après détachement du montant de la distribution exceptionnelle de 5,29€ par action) (l'« **Offre** », et avec les Acquisitions, l'« **Opération Proposée** »). Si les conditions légales sont remplies à l'issue de l'Offre, BidCo sollicitera la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire.

Ce prix de 24,25€ par action Exclusive Networks (distribution exceptionnelle attachée) refléterait une prime de 34,4% par rapport au cours non affecté de l'action de 18,04 € au 13 mars 2024 (soit la date précédant les premières rumeurs de marché) et une prime de 31,3%, 31,9% et 34,1%, respectivement, sur les cours moyens de l'action² pondérés en fonction du volume sur 60, 120 et 180 jours avant cette date, ainsi qu'une prime de 15,5% par rapport au cours le plus élevé³ jamais atteint par les actions d'Exclusive Networks, le 17 mai 2023.

L'Opération proposée valorise 100% du capital social d'Exclusive Networks à 2,2 milliards € sur une base entièrement diluée.

Les Acquisitions sont conditionnées à l'obtention des autorisations réglementaires habituelles, notamment antitrust, du contrôle des investissements étrangers et des subventions étrangères au sein de l'Union Européenne, à l'approbation d'une distribution exceptionnelle d'un montant de 5,29€ par action par les actionnaires d'Exclusive Networks, et à sa mise en paiement, financée en partie par une nouvelle ligne de crédit mise en place dans le cadre de l'Opération Proposée.

Gregory Lai, Partner chez CD&R, a déclaré :

« Au cours de la dernière décennie, Exclusive Networks est devenu un leader des entreprises de solutions de cybersécurité, offrant une plateforme au service des principaux fournisseurs de cybersécurité et des milliers de partenaires et d'utilisateurs finaux dans le monde. Chez CD&R, nous avons une longue expérience dans le secteur de la technologie, avec des investissements significatifs dans des entreprises de services et de solutions informatiques. Nous voyons une opportunité d'investir dans la gamme de services et les capacités numériques d'Exclusive Networks pour lui permettre de mieux accompagner les ambitions de ses clients. Nous sommes impatients de travailler avec le consortium, l'entreprise et son équipe de direction, pour apporter à Exclusive Networks notre expertise et notre approche partenariale, en vue de sa prochaine phase de croissance. »

Michail Zekkos, Partner et co-responsable du secteur Technologie, et Pierre Pozzo, Partner chez Permira, ont déclaré :

« Alors que le marché de la cybersécurité continue de croître et d'évoluer, Exclusive Networks est idéalement positionné pour tirer parti de plusieurs tendances, notamment la consolidation des dépenses des vendeurs et l'innovation produit. Ces changements nécessitent une expertise toujours plus pointue et un soutien accru aux canaux de distribution. Travailler avec Exclusive Networks depuis 2018 a été un véritable plaisir, dans un contexte où l'entreprise a consolidé sa position en tant que l'un des principaux spécialistes mondiaux en matière de cybersécurité. Nous tenons à remercier chaleureusement Jesper Trolle et l'ensemble de l'équipe d'Exclusive Networks pour leur travail acharné, leur dévouement et leur engagement à soutenir l'approche disruptive de l'entreprise, et la création de valeur pour ses partenaires. Nous sommes ravis d'accueillir CD&R au sein du consortium ; dont la vaste expérience dans l'écosystème de la distribution des technologies de l'information, combinée aux plus de 35 ans de financement du secteur des technologies de Permira, apportera une plus-value

² Source : Bloomberg

³ Préalablement aux premières rumeurs de marché

déterminante alors que nous cherchons à soutenir l'équipe de direction dans la poursuite de la croissance de l'entreprise dans un marché concurrentiel. »

Olivier Breittmayer, fondateur et membre non indépendant du Conseil d'Administration d'Exclusive Networks, a déclaré :

« C'est un jalon majeur et passionnant dans l'histoire d'Exclusive Networks. Depuis que j'ai fondé l'entreprise en 2003, elle n'a cessé d'évoluer et de se développer jusqu'à devenir, aujourd'hui, l'une des principales entreprises de cybersécurité au monde. Ce succès est le fruit du travail et de l'engagement remarquable de nos équipes, des actionnaires, des partenaires, des clients et de bien d'autres acteurs au fil des années. Le soutien, l'expertise et les capitaux du consortium seront des atouts majeurs afin de poursuivre notre croissance et de saisir les opportunités à venir. »

Présentation d'Exclusive Networks et rationnel de l'Opération Proposée

Exclusive Networks joue un rôle essentiel dans le domaine hautement spécialisé de la cybersécurité. L'entreprise excelle dans la commercialisation et la fourniture de services techniques dans le monde entier, offrant un accès à des marchés nationaux fragmentés aux fournisseurs de cybersécurité et une expertise dédiée à ses partenaires locaux pour répondre aux besoins de leurs clients finaux. Exclusive Networks est présent dans plus de 45 pays et propose ses services à des clients dans plus de 170 pays. Au-delà de la cybersécurité, sa gamme de services s'étend de la gestion de la sécurité à la formation et aux accréditations techniques spécialisées.

Exclusive Networks a connu une croissance rapide au cours de ses plus de 20 ans d'existence, mettant à profit les tendances de fond qui ont stimulé la demande en matière de cybersécurité. La stratégie de l'entreprise consiste à fournir des services de haute qualité aux fournisseurs de cybersécurité à forte croissance grâce à un modèle différencié qui combine son empreinte géographique, une présence locale forte et son expertise en cybersécurité. Cette stratégie a permis à Exclusive Networks de se positionner comme un partenaire de confiance qui apporte des solutions à ses clients dans un monde de la sécurité informatique des entreprises de plus en plus complexe.

Aujourd'hui, Exclusive Networks veut renforcer son rôle dans l'écosystème cybernétique mondial en maintenant et en développant la qualité de son portefeuille, via l'amélioration continue de ses offres de services aux vendeurs et partenaires, tout en consolidant son bilan historique de succès de ses opérations de fusions et acquisitions. L'Opération Proposée permettra à Exclusive Networks d'accroître sa capacité d'investissement à long terme pour atteindre ses objectifs, en renforçant sa position de leader et sa proposition de valeur.

Le consortium estime que, pour Exclusive Networks, devenir une société non cotée le cas échéant, sera bénéfique pour tirer le meilleur parti de sa prochaine phase de croissance, en s'appuyant sur l'expertise unique de Permira et CD&R dans le secteur des technologies, et sur leur implication à investir dans la réussite à long terme des entreprises de leurs portefeuilles. L'Opération Proposée fournira à Exclusive Networks des capitaux et des ressources supplémentaires lui permettant d'accélérer sa croissance, organique ou externe, tout en soutenant ses capacités pour continuer à servir au mieux ses clients.

L'offre a été accueillie favorablement, à l'unanimité, par le Conseil d'Administration d'Exclusive Networks

Le 23 juillet 2024, le Conseil d'Administration d'Exclusive Networks a accueilli favorablement l'Offre, à l'unanimité, sans préjuger de l'avis motivé qui sera émis par le Conseil d'Administration après réception de l'attestation d'équité de l'expert indépendant.

Dans le cadre de l'Offre, le Conseil d'Administration a mis en place un comité *ad hoc*, composé de trois membres indépendants : Barbara Thoralfsson, Marie-Pierre de Bailliencourt et Nathalie Lomon.

Sur recommandation du comité *ad hoc*, le Conseil d'Administration a désigné Finexsi, représenté par Christophe Lambert, en tant qu'expert indépendant pour préparer une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre et a obtenu une attestation de solvabilité sur les conditions de la distribution exceptionnelle.

En outre, la Société a conduit et finalisé le processus d'information et de consultation des instances représentatives du personnel compétentes, en lien avec l'Opération Proposée.

Le Conseil d'Administration a également approuvé la distribution exceptionnelle de réserves et de primes envisagée, d'un montant de 5,29€ par action. Le paiement de cette distribution exceptionnelle sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires d'Exclusive Networks et son paiement interviendra après l'obtention des autorisations réglementaires requises dans le cadre de l'Opération Proposée.

Conditions clés et calendrier de l'Opération Proposée

Les Acquisitions des actions d'Everest UK HoldCo Limited et d'Olivier Breittmayer sont subordonnées à l'obtention des autorisations réglementaires, à l'approbation de la distribution exceptionnelle par les actionnaires d'Exclusive Networks, avant le 22 mars 2025, et à sa mise en paiement, cette distribution exceptionnelle étant financée en partie par une nouvelle ligne de crédit à mettre en place dans le cadre de l'Opération Proposée, au plus tard le 20 avril 2025. Faute de quoi les parties pourraient le cas échéant ne pas donner suite à l'Opération Proposée. La mise en œuvre des Acquisitions déclencherà l'obligation pour le consortium de lancer une offre publique d'achat simplifiée obligatoire.

Les Acquisitions et le dépôt subséquent de l'Offre devraient avoir lieu au début de l'année 2025.

-FIN-

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation pour la vente d'actions Exclusive Networks, dans un quelconque pays, y compris en France. Il n'existe aucune certitude quant au dépôt de l'offre publique d'achat simplifiée mentionnée, ni quant à son ouverture. La diffusion, publication ou distribution de ce communiqué peut faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Contacts presse :

Le Consortium :

Teneo

ExclusiveNetworks@teneo.com

ROYAUME-UNI

Haya Herbert-Burns / Rob Yates

+44 (0)7342 031051 / +44 (0)7715 375443

France

Philippe Maze-Sencier / Alexandre Dechaux

+33 6 12 32 32 41 / +33 6 17 96 61 41

CD&R

Emma Chandra

echandra@cdrllp.com

+44 (0)7518 352758

Permira

Nina Gilbert

nina.gilbert@permira.com

+44 (0)207 959 4037

À propos de Clayton, Dubilier & Rice

Clayton, Dubilier & Rice (CD&R) est une société d'investissement privée dont la stratégie consiste à créer des entreprises plus solides et plus rentables, principalement dans les secteurs des services aux entreprises, des biens de consommation, des services financiers, de la santé, de l'industrie et de la technologie. Depuis sa création, CD&R a investi plus de 46 milliards de dollars dans plus de 120 entreprises, pour une valeur de transaction totale de plus de 190 milliards de dollars. CD&R a des bureaux à New York et à Londres et dispose d'une équipe de plus de 115 professionnels de l'investissement, de 11 Operating Partners et de 35 Operating Advisors des fonds CD&R. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site www.cdr-inc.com et suivre les activités de CD&R sur [LinkedIn](#) et [@CDRBuilds](#) et X/Twitter.

À propos de Permira

Permira est une société d'investissement mondiale qui soutient les entreprises à succès poursuivant des ambitions de croissance. Fondée en 1985, la société conseille des fonds d'actifs sous gestion s'élevant à près de 80 milliards d'euros et réalise des investissements majoritaires et minoritaires à long terme dans deux grandes catégories d'actifs : le capital-investissement et le crédit.

Les fonds de *private equity* Permira ont réalisé des investissements majoritaires (*Buyout*) et minoritaires (*Growth Equity*) à long terme. Ils ont réalisé environ 300 investissements de *private equity* dans quatre secteurs clés : Technologie, Consommation, Santé et Services. Les fonds Permira ont une longue expérience de l'investissement technologique, ayant investi plus de 23 milliards de dollars dans plus d'environ 80 entreprises dans les domaines de l'adoption de l'informatique dématérialisée, de la cybersécurité, du SaaS, de la fintech, du commerce numérique et des places de marché en ligne.

Les fonds Permira ont déjà soutenu et aidé à développer certaines des entreprises technologiques les plus importantes et à la croissance la plus rapide au monde, notamment Genesys, TeamViewer, Zendesk, McAfee, Mimecast, Carta, G2, Sysdig, SonarSource, Mirakl et d'autres.

Permira emploie plus de 500 personnes réparties dans 16 bureaux en Europe, aux États-Unis et en Asie. Pour plus d'informations, visitez le site www.permira.com ou suivez-nous sur [LinkedIn](#).